



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2012-2013**

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

**Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions
et groupes d'experts**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2012 relatives à 11 missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ».

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2012 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 32 396 300 dollars.

* A/66/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupe d'experts sur le Libéria	10
C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	16
D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	21
E. Groupe d'experts sur le Soudan	29
F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	33
G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	38
H. Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne	44
I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	47
J. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	57
K. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	65

I. Situation financière

1. Les prévisions de dépenses nettes pour 2012 au titre des missions politiques spéciales regroupées dans cette catégorie s'élèvent à 32 396 300 dollars. Ces dépenses se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après. Le présent rapport permet d'établir une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2012 et le montant correspondant pour 2011, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/259 et présenté dans les rapports pertinents du Secrétaire général (A/65/328/Add.2 et Corr.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/602).

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010- 31 décembre 2011		Variation	Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total renouvelables	Dépenses non renouvelables	Total 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée	3 849,1	3 805,3	43,8	2 234,5	3,1	2 186,2	48,3
Groupe d'experts sur le Libéria	1 264,8	1 066,2	198,6	641,7	18,2	641,7	–
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	2 610,0	2 473,1	136,9	1 319,4	18,2	1 302,9	16,5
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 778,5	2 739,1	39,4	1 546,3	15,0	1 447,9	98,4
Groupe d'experts sur le Soudan	3 521,7	3 510,5	11,2	1 846,3	20,2	1 802,7	43,6
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	5 963,0	5 191,9	771,1	2 790,3	–	3 036,2	(245,9)
Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	3 217,7	3 217,7	–	3 193,6	–	3 217,7	(24,1)
Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne ^a	1 670,4	1 475,2	195,2	2 597,0	15,0	1 670,4	926,6
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	8 231,2	7 657,5	573,7	4 263,8	4,5	4 299,0	(35,2)
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non- prolifération de toutes les armes de destruction massive	6 334,6	5 721,5	613,1	3 070,9	12,7	3 045,7	25,2
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	17 290,7	16 958,9	331,8	8 892,5	–	8 902,0	(9,5)
Total	56 731,7	53 816,9	2 914,8	32 396,3	106,9	31 552,4	843,9

^a Comme l'Assemblée générale l'a décidé, le montant de 1 670 400 dollars qu'elle a approuvé dans sa résolution 65/288 pour le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne sera prélevé sur le crédit global approuvé au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2010-2011 et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme.

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée

(2 234 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle sur la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité. Il a été reconduit dans ses fonctions pour une période de 12 mois en application de la résolution 2002 (2011) au paragraphe 6 de laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de reconstituer le Groupe de contrôle, qui serait composé de huit experts, en mettant à profit les compétences des experts du Groupe de travail créé par la résolution 1916 (2010), en accord avec la résolution 1907 (2009).

3. Le Groupe de contrôle surveille les violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 733 (1992) et 1844 (2008), à savoir un embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) à l'encontre d'individus et d'entités. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans ses résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Le Groupe est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à surveiller l'application des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008), notamment en lui transmettant toute information concernant les violations, et inclure dans ses rapports au Comité toute information pouvant servir à désigner éventuellement les personnes et entités visées au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011);

b) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008) concernant les personnes et entités désignées au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011);

c) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour Al-Chabab, entité désignée par le Comité comme répondant aux critères énoncés dans la résolution 1844 (2008);

d) Poursuivre l'exécution des tâches définies aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005), aux alinéas a) à c) du paragraphe 23 de la résolution 1844 (2008) et aux alinéas a) à d) du paragraphe 19 de la résolution 1907 (2009), à savoir :

i) Continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;

ii) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

- iii) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;
- iv) Aider le Comité à surveiller la mise en œuvre de la résolution 1844 (2008) en fournissant toutes informations nécessaires sur les violations des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 ainsi que de l'embargo général et complet sur les armes réaffirmé au paragraphe 6;
- v) Faire figurer dans ses rapports au Comité toutes informations pertinentes pour la désignation par le Comité des individus et entités visés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008);
- vi) Aider le Comité à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008);
- vii) Aider le Comité à surveiller l'application des sanctions imposées contre l'Érythrée;
- e) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autre, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;
- f) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisée lors de violations des embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;
- g) Continuer à préciser et actualiser l'information figurant dans le projet de liste de personnes et d'entités qui commettent en Somalie ou ailleurs des actes définis au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2001), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le jugera utile;
- h) Dresser un projet de liste des personnes et entités qui commettent en Érythrée ou ailleurs des actes définis aux alinéas a) à e) du paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le jugera utile;
- i) Continuer à faire des recommandations au vu de ses enquêtes, des rapports antérieurs du Groupe d'experts nommé comme suite aux résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003) et de ceux du Groupe de contrôle;
- j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires visant à faire mieux respecter, dans leur ensemble, les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;
- k) Aider à déterminer les domaines dans lesquels les capacités des États de la région pourraient être renforcées afin de faciliter l'application de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

l) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, dans les six mois suivant sa création, un exposé de mi-mandat, et présenter tous les mois au Comité un rapport d'étape;

m) Soumettre au Conseil pour examen, par l'intermédiaire du Comité, deux rapports finals portant l'un sur la Somalie, l'autre sur l'Érythrée, et rendant compte de toutes les tâches énumérées ci-dessus, au plus tard 15 jours avant l'expiration de son mandat.

4. Le Groupe de contrôle est installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif au Groupe, notamment pour ce qui est de l'émission de contrats, du traitement des demandes de paiement et de l'organisation des voyages. Par ailleurs, le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la Somalie (qui se trouve à Nairobi) et l'Office des Nations Unies à Nairobi lui apportent un soutien administratif et logistique sur le terrain, notamment pour les déplacements régionaux et le recrutement du personnel local.

5. En 2010 et 2011, le Groupe de contrôle a mené les activités suivantes : a) visites dans des régions sensibles de la corne de l'Afrique; b) entretiens avec des hauts responsables gouvernementaux dans la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; d) maintien des contacts établis avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; e) maintien des contacts établis avec le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran; f) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; g) entretiens avec des représentants de bureaux régionaux du PNUD; et h) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) de comptes rendus de ses activités tous les mois, d'un exposé à mi-parcours et d'un rapport final.

Coopération avec d'autres entités

6. Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée coopère avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicite l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD); il travaille également en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie sur les questions qui relèvent du mandat du Groupe. Le Groupe de contrôle collabore notamment avec INTERPOL et avec l'OMI pour renforcer la coopération face au trafic d'armes par voie terrestre ou maritime.

Résultats obtenus

7. En juillet 2011, le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée a remis au Comité du Conseil de sécurité une liste d'individus et d'entités qui violent des

dispositions des sanctions énoncées par la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité. Ce document était accompagné d'exposés des motifs d'inscription sur la Liste ainsi que des données, notamment biographiques, nécessaires pour permettre au Comité de prendre les mesures voulues aux fins du gel des avoirs et de l'interdiction des voyages. En février et en juillet 2011, le Groupe de contrôle a eu, avec le Comité, des échanges au cours desquels il a présenté la liste, répondu à des questions et tenu des rencontres bilatérales avec les membres du Comité qui le souhaitaient. Il a continué de présenter des rapports d'activité mensuels au Comité. En outre, le Groupe de contrôle a présenté au Comité un exposé de mi-mandat en février 2011 et un rapport final en juillet 2011 (S/2011/433).

8. Lors de son dernier mandat en date, le Groupe de contrôle a effectué des visites dans 24 pays (plusieurs visites dans beaucoup d'entre eux) et envoyé 171 lettres officielles. Il a également eu l'occasion d'interroger de nombreuses sources officielles et confidentielles, notamment des représentants ou anciens représentants du Gouvernement et de partis érythréens, des responsables politiques et commerciaux, des notables locaux ainsi que plus de 100 membres ou anciens membres de divers groupes d'opposition armés, dans l'ensemble de la région. Dans son rapport final (S/2011/433), le Groupe a formulé 34 recommandations concernant aussi bien la Somalie que l'Érythrée, à l'attention du Comité. Le rapport portait notamment sur les sujets suivants : menaces pour la paix et la sécurité internationale, finances d'Al-Chabab, piraterie, embargo sur les armes et obstruction de l'acheminement de l'aide humanitaire.

9. L'inclusion de l'Érythrée dans le mandat du Groupe de contrôle a posé des problèmes particuliers en ce qui concerne la collecte d'informations et le Groupe a été contraint de s'appuyer essentiellement sur la diaspora pour obtenir les informations nécessaires. En particulier, il a contacté nombre d'anciens fonctionnaires érythréens, qu'il s'agisse de diplomates, de militaires ou de spécialistes des renseignements ayant eu des contacts avec le Front populaire pour la démocratie et la justice et les autorités militaires.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

10. Les prévisions de dépenses énoncées dans le présent rapport correspondent aux activités suivantes que le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée mènera en 2012; conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, il continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) imposées par les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009) du Conseil. Le Groupe sera très présent sur le terrain et tiendra le Comité du Conseil de sécurité informé de ses activités tous les mois. Il continuera à présenter des exposés oraux et à mi-parcours et soumettra un rapport final contenant un compte rendu détaillé de ses enquêtes et la présentation des diverses solutions envisageables pour lutter contre les violations des mesures en vigueur. Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil, exercera une surveillance et recommandera au Conseil les dispositions à prendre.

11. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe de contrôle

Mesure des résultats

2010 : 8

2011 (estimation) : 35

2012 (objectif) : 35

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États concernés pour donner suite au rapport du Groupe de contrôle

Mesure des résultats

2010 : 15

2011 (estimation) : 8

2012 (objectif) : 8

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (1)
- Exposés à l'intention du Comité (3)
- Rapports mensuels à l'intention du Comité (9)
- Enquêtes sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 20

2011 (estimation) : 34

2012 (objectif) : 30

ii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes de personnes et entités visées par des sanctions

Mesure des résultats

2010 : 8

2011 (estimation) : 25

2012 (objectif) : 25

Produits

- Projet de liste (mise à jour) des auteurs de violations de l'embargo sur les armes transmis au Comité, pour examen (1)
 - Recommandations écrites sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter, sur un plan général, l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées transmises au Comité
-

Facteurs externes

12. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle, et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart, économie (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	361,0	266,4	94,6	268,5	–	240,7	27,8
Dépenses opérationnelles	3 488,1	3 538,9	(50,8)	1 966,0	3,1	1 945,5	20,5
Total	3 849,1	3 805,3	43,8	2 234,5	3,1	2 186,2	48,3

13. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée au-delà de juillet 2011 et que le Groupe remplit ses fonctions pendant 11 mois en 2012, comme il l'a fait en 2011, le montant net des dépenses prévues pour 2012 s'élèverait à 2 234 500 dollars (montant brut : 2 263 200 dollars). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de trois postes (1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) et 2 postes d'agent local) et à la création d'un poste P-3 dont le titulaire fournirait un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe de contrôle (198 200 dollars); les dépenses afférentes à l'emploi de deux agents de sécurité qui assureraient des services de protection et d'escorte pour les experts (70 300 dollars); les honoraires (1 104 300 dollars) et les frais de voyage (588 400 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (58 300 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment les frais de location de bureaux et de véhicules, les frais de communication, l'achat et l'entretien de matériel informatique et d'autres services et fournitures (215 000 dollars).

14. L'écart entre les prévisions de dépenses pour 2012 et le budget de 2011 s'explique principalement par la création proposée d'un nouveau poste de spécialiste des questions politiques.

15. Le solde inutilisé escompté pour 2010-2011 s'explique par le fait que les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont inférieurs aux prévisions et que le recrutement d'agents locaux a été différé lorsque les experts ne pouvaient pas être présents à Nairobi, les économies ainsi réalisées étant toutefois annulées en partie par des frais supplémentaires liés aux déplacements effectués par les experts qui se rendaient dans la région lorsqu'ils étaient installés à New York pour des raisons de sécurité.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Volontaires des Nations Unies			
													Administrateurs	Agents locaux		Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2011	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	2	-	3
Effectifs proposés pour 2012	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	2	-	2	-	4
Variation	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	1

16. Il est proposé de créer un poste de spécialiste des questions politiques (P-3) pour appuyer les travaux des experts du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée, compte tenu du fait que le mandat du Groupe a été élargi et que ses effectifs ont augmenté ces deux dernières années.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(641 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

17. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1343 (2001), avec pour mandat de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de ladite résolution. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment jusqu'au 16 décembre 2011 par la résolution 1961 (2010). Vu la poursuite de l'embargo sur les armes et le maintien de mesures sélectives – sanctions financières ou interdictions de voyager – ainsi que la persistance des préoccupations que suscitent la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière et le respect des prescriptions du système de certification du Processus de Kimberley, de même que la gestion des ressources naturelles, le Conseil de sécurité pourrait proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà du 16 décembre 2011.

18. Le Groupe d'experts aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à superviser l'application du régime de sanctions et rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Composé de trois membres, il a pour mandat, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1961 (2010) du Conseil, d'exécuter les tâches suivantes :

a) Procéder à deux missions d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins pour y rechercher et rassembler les renseignements nécessaires à l'établissement d'un rapport d'étape et d'un rapport final sur la mise en œuvre et les violations éventuelles des mesures concernant les armes, telles qu'amendées par la résolution 1903 (2009), et les informations concernant l'inscription sur les listes par le Comité des personnes visées à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution

1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) et les diverses sources de financement dont il s'agit, par exemple l'exploitation des richesses naturelles ou la contrebande d'armes;

b) Évaluer l'impact et l'efficacité des mesures arrêtées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), en particulier en ce qui concerne les avoirs de Charles Taylor, ex-Président du Libéria;

c) Déterminer les domaines dans lesquels les capacités du Libéria et des États de la région peuvent être renforcées dans un sens qui faciliterait la mise en œuvre des mesures arrêtées au paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), et faire des recommandations à ce sujet;

d) Déterminer dans quelle mesure la forêt et les autres richesses naturelles sont un facteur de paix, de sécurité et de développement et non d'instabilité dans le contexte d'un encadrement juridique en évolution, et dans quelle mesure la législation applicable (lois intitulées *National Forestry Reform Law*, *Lands Commission Act*, *Community Rights Law with respect to Forest Land* et *Liberia Extractive Industries Transparency Initiative Act*) et les autres mesures de réforme favorisent une telle transition, et faire s'il y a lieu des recommandations sur la manière de mieux mettre ces richesses au service des progrès que fait le pays sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables;

e) Évaluer la mesure dans laquelle le Gouvernement libérien se conforme au Système de certification du Processus de Kimberley et coordonner ses travaux en ce sens avec ceux du Processus de Kimberley;

f) Présenter au Conseil de sécurité, par l'entremise du Comité, un rapport d'étape avant le 1^{er} juin 2011 et un rapport final avant le 1^{er} décembre 2011 sur toutes les questions énumérées dans le présent paragraphe, et mettre le Comité au courant, s'il y a lieu avant ces dates et de façon non formelle, des progrès réalisés dans le secteur du bois d'œuvre depuis la levée des dispositions prises au paragraphe 10 de la résolution 1521 (2003) en juin 2006 et dans le secteur du diamant depuis la levée de celles du paragraphe 6 de la résolution 1521 (2003) en avril 2007;

g) Coopérer activement avec les autres groupes d'experts compétents en matière de ressources naturelles, en particulier celui qui s'occupe de la Côte d'Ivoire, rétabli en vertu du paragraphe 9 de la résolution 1946 (2010), et celui qui s'occupe de la République démocratique du Congo, rétabli en vertu du paragraphe 5 de la résolution 1952 (2010);

h) Coopérer activement avec le Système de certification du Processus de Kimberley;

i) Aider le Comité à mettre à jour les motifs publiquement connus des inscriptions sur les listes concernant les interdictions de déplacement et les gels d'avoirs.

19. Pendant la première moitié de l'année 2011, le Groupe a mené des activités sur le terrain et rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a enquêté à Monrovia et dans les comtés libériens frontaliers de la Côte d'Ivoire (Grand Gedeh, River Gee, Maryland et Nimba) sur des cas présumés de contrebande d'armes en rapport avec les

violences ayant suivi les élections dans le pays voisin. Il s'est également rendu aux États-Unis d'Amérique et a collaboré avec le personnel du Processus de Kimberley afin de contrôler le respect par le Libéria des dispositions du Processus.

20. Le Conseil de sécurité a décidé en juin 2006 de laisser expirer les sanctions applicables au secteur du bois d'œuvre et confirmé cette décision après un examen des sanctions effectué en octobre 2006. Par la suite, au terme d'un examen des sanctions, il a levé celles qui concernaient les diamants, le 27 avril 2007, par sa résolution 1753 (2007). Compte tenu de cette évolution positive, il a décidé dans sa résolution 1760 (2007) de réduire de cinq à trois le nombre de membres du Groupe d'experts. Le Conseil continue cependant de faire appel au Groupe pour évaluer la situation dans les secteurs du bois d'œuvre et du diamant, même si les sanctions qui leur étaient applicables ont été levées.

Coopération avec d'autres entités

21. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Libéria collabore avec des groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, avec lequel il a maintenu le contact et poursuivi des échanges d'informations. Dans la résolution 1961 (2010), il a également été chargé de coopérer avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

22. Le Groupe d'experts coopère en outre avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et INTERPOL. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

23. Le Groupe d'experts mène la plus grande partie de ses activités au Libéria où il met à profit les synergies rendues possibles par la présence de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux et du matériel informatique et de télématique, des moyens de transport terrestres et aériens, assure sa sécurité et lui fournit d'autres services administratifs, ce qui renforce sa capacité de mener les activités de terrain indispensables à l'exécution de son mandat et lui permet de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Le Groupe d'experts s'appuie également sur des analyses politiques approfondies et d'autres renseignements fournis par la MINUL et a des échanges avec des membres de la Mission au sujet de questions militaires, environnementales et juridiques ou judiciaires.

Résultats obtenus

24. Grâce à ses récentes enquêtes, le Groupe d'experts a pu fournir dans son rapport de 2010 (S/2010/609) des renseignements sur la mise en œuvre par le Libéria du Système de certification du Processus de Kimberley. Il a présenté dans ce cadre des informations sur le secteur diamantaire libérien, y compris des statistiques détaillées. Pour réduire le risque de voir entrer au Libéria des diamants ivoiriens soumis à embargo, il a invité le Processus de Kimberley et le Gouvernement à mettre au point une empreinte de la production et des exportations pour les diamants libériens. Le Groupe d'experts a également fait des recommandations visant à améliorer le respect du Système de certification par le Libéria. Il a présenté en outre

pour la première fois une évaluation détaillée de la façon dont les ressources naturelles contribuaient à la paix, à la sécurité et au développement dans le pays. Il a ainsi fourni des informations détaillées, y compris des statistiques, sur le rôle assigné aux ressources naturelles par le Libéria; l'évolution du cadre libérien de gestion des ressources naturelles; les concessions d'exploitation industrielle des ressources naturelles et l'octroi de concessions; l'artisanat et le secteur informel; la transparence des recettes et les problèmes de non-paiement; ainsi que le partage des recettes, l'accès à l'information et la participation du public. Il a fait diverses recommandations précises sur la manière dont la MINUL, la Commission de consolidation de la paix, la Banque mondiale, l'Union européenne et les États Membres pouvaient aider le Gouvernement libérien à améliorer la gestion de ses ressources naturelles.

25. Le Gouvernement libérien a connu des difficultés dans la mise en œuvre du gel des avoirs imposé par la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité. Tenant compte de ces difficultés, le Groupe d'experts s'est rapproché du Groupe d'action financière en 2010 pour déterminer le type d'assistance multilatérale dont le Gouvernement libérien pourrait se prévaloir pour se donner de meilleurs moyens d'appliquer les mesures prescrites par le Conseil. Suite à une recommandation du Groupe d'experts, le Comité a décidé en juillet 2011 d'adresser des lettres aux donateurs, les priant de redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement libérien à améliorer la gestion de ses ressources naturelles. Ainsi renforcée, cette gestion apportera une contribution sensible à la consolidation de la paix postconflit au Libéria.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

26. En 2012, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont présentées ci-après, le Groupe continuera de recueillir des renseignements sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité ainsi que sur toute violation éventuelle de ces mesures; d'évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions; d'évaluer la mise en œuvre de la législation libérienne relative à l'exploitation forestière et le respect par le pays des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley; et de faire des recommandations sur la manière de renforcer les moyens dont disposent les États pour faciliter l'application des sanctions demeurant en vigueur. Le Groupe continuera aussi d'aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs ayant présidé à l'inscription de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par la résolution 1854 (2008). Il continuera également d'évaluer la mesure dans laquelle l'exploitation des ressources forestières et autres ressources naturelles contribue à la paix, à la sécurité et au développement, et fera des recommandations appropriées sur la meilleure manière d'utiliser les ressources naturelles du Libéria pour servir l'objectif d'instaurer une paix et une stabilité durables.

27. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer l'application des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas de violation des dispositions de ses résolutions

a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2010 : 9

2011 (estimation) : 25

2012 (objectif) : 25

Produits

- Rapports au Comité (2)
 - Enquêtes sur l'application et les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité
-

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de constatations et de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 27

2011 (estimation) : 28

2012 (objectif) : 30

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : 2

2011 (estimation) : 2

2012 (objectif) : 2

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur les listes respectives des interdictions de voyager et des gels d'avoirs

Mesure des résultats

2010 : 0

2011 (estimation) : 30

2012 (objectif) : 30

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (30)
 - Recommandations concernant les nouvelles personnes à inscrire ou les mises à jour à apporter à la liste des sanctions existante (2)
-

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application par les États du régime de sanctions

c) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : 30

2011 (estimation) : 25

2012 (objectif) : 25

Produits

- Communications aux États et entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (25)
- Enquêtes sur le respect du régime de sanctions par les États et entités

Facteurs externes

28. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédit ouvert	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total dépenses de 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	1 264,8	1 066,2	198,6	641,7	18,2	641,7	–
Total	1 264,8	1 066,2	198,6	641,7	18,2	641,7	–

29. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria au-delà du 16 décembre 2011 et si celui-ci travaille pendant 11 mois en 2012 comme il l'a fait en 2011, les ressources à prévoir pour 2012 s'élèveraient à 641 700 dollars net. Ce montant couvrirait les honoraires (361 100 dollars) et les voyages (237 800 dollars) des trois membres du Groupe d'experts et de deux consultants, ainsi que d'autres dépenses d'appui opérationnel et logistique, dont le coût des communications, le matériel informatique et les dépenses connexes de maintenance, ainsi que le coût de fournitures et services divers (42 800 dollars).

30. Le montant estimatif du solde inutilisé de l'exercice 2010-2011 s'explique par le fait que les crédits demandés au titre des consultants n'ont pas été dépensés, ce qui a entraîné des économies en termes d'honoraires et de voyages; par un retard dans la nomination de deux nouveaux experts qui n'étaient pas immédiatement

disponibles; et par des honoraires moyens d'experts inférieurs aux prévisions budgétaires.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 319 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

31. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité qui en a prorogé le mandat à plusieurs reprises, le plus récemment jusqu'au 30 avril 2012 par sa résolution 1980 (2011).

32. Le Groupe d'experts aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire à superviser le régime de sanctions imposé par le Conseil et rend compte à ce dernier par l'intermédiaire du Comité. Il se compose de cinq experts spécialistes des armes, des diamants, des questions financières, des questions douanières et de l'aviation civile; conformément au paragraphe 7 de la résolution 1727 (2006), dont les dispositions ont été réaffirmées au paragraphe 13 de la résolution 1980 (2011), il a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005);

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

e) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

g) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

h) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004).

Coopération avec d'autres entités

33. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a échangé des éléments d'information avec l'ONUCI et les forces françaises. Il a coopéré avec d'autres groupes dotés de mandats analogues par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'est adressé à des banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier que les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) étaient respectées. Il s'est mis en rapport avec le Coordonnateur résident en poste au Burkina Faso. Il a coopéré avec des organismes des Nations Unies et des organisations régionales et intergouvernementales comme l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO, le Fonds monétaire international, INTERPOL, les participants au Processus de Kimberley et la Banque mondiale, et en a sollicité l'assistance. Le Groupe a en outre bénéficié de l'appui logistique de divers bureaux du PNUD.

Résultats obtenus

34. Au cours des quatre premiers mois de 2011, le Groupe d'experts a acquis des preuves matérielles indiquant des violations systématiques de l'embargo sur les armes. Dans son rapport du 27 avril 2011 (S/2011/272), il a constaté qu'au cours de ces premiers mois de nombreuses violations avaient eu lieu, au profit des deux parties au conflit. Les forces de Laurent Gbagbo auraient reçu l'appui d'environ 4 500 mercenaires, libériens principalement. Le Groupe a observé plusieurs vols et cargaisons maritimes suspects dans le sud. Dans le nord, les anciennes Forces nouvelles avaient constamment bénéficié de transferts d'armes et de munitions qui contrevenaient au régime des sanctions. Dans le domaine des finances, le Groupe d'experts a observé que les mesures imposées par les institutions internationales et multilatérales, dont l'Union européenne et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), avaient sérieusement entamé la capacité de l'ancien gouvernement de payer les fonctionnaires et les militaires. Il a souligné l'importance que les nouvelles autorités ivoiriennes assurent une gestion transparente des recettes publiques pour éviter que les fonds ne soient détournés en vue de l'acquisition d'armes et du matériel connexe. Dans le domaine des douanes, il a indiqué que, pendant la crise ayant suivi les élections, ses experts et les représentants de l'ONUCI n'avaient eu qu'un accès limité aux ports, aux aéroports et à la documentation concernant les importations et exportations. L'insuffisance des contrôles douaniers exercés par le Burkina Faso et le Mali contribuait à favoriser l'afflux d'armes et de munitions en Côte d'Ivoire. Enfin, le Groupe a observé que la production de diamants bruts avait augmenté et que des diamants avaient été illégalement exportés à travers les pays voisins, en violation manifeste du régime des sanctions.

35. Les constatations du Groupe, présentées dans ses rapports officiels et ses rapports intermédiaires officiels (en date des 2 et 26 février, en ce qui concerne l'évolution de la situation militaire, et des 26 et 28 février et du 2 mars 2011, pour les livraisons éventuelles de matériel militaire) ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information et données sur l'état d'application du régime des sanctions, en mettant en lumière les violations éventuelles ou effectives. Suivant les recommandations du Groupe, le Comité a adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe dans son rapport de 2011 et sollicitant leurs vues à ce sujet. Globalement,

les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en connaissance de cause pour, en particulier, faire face à la crise ivoirienne du printemps 2011 et, de façon plus générale, réviser le régime des sanctions avec l'adoption le 28 avril 2011 de la résolution 1980 (2011).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

36. En 2012, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens de renforcer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), de veiller au respect global du régime de sanctions et de rendre compte des violations éventuelles.

37. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes, à l'embargo sur les diamants et aux mesures de sanctions visant les voyages et les activités financières concernant la Côte d'Ivoire

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Capacité accrue du Conseil de sécurité de réagir aux cas de violation présumés du régime des sanctions

a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité au sujet des cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2010 : 22

2011 (estimation) : 25

2012 (objectif) : 25

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés pour donner suite aux rapports du groupe d'experts

Mesure des résultats

2010 : 1

2011 (estimation) : 3

2012 (objectif) : 3

Produits

- Rapports au Comité (2)
- Rapports intérimaires au Comité (6)
- Rapports d'enquête présentés au Comité au sujet de l'application du régime des sanctions imposé par le Conseil de sécurité ou de violations de ce régime

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Capacité accrue du Conseil de sécurité de réviser le régime de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et recommandations du Groupe d'experts approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 17

2011 (estimation) : 35

2012 (objectif) : 40

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : 1

2011 (estimation) : 5

2012 (objectif) : 2

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées de la liste établie par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 0

2011 (estimation) : 5

2012 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur les modifications à apporter au régime des sanctions (40)
- Recommandations concernant l'inscription de nouvelles personnes sur la liste ou la mise à jour de la liste existante (5)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application par les États du régime de sanctions

c) i) Nombre de communications d'États et d'entités portant sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : 82

2011 (estimation) : 70

2012 (objectif) : 70

ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : 2

2011 (estimation) : 3

2012 (objectif) : 4

Produits

- Communications adressées à des États et entités demandant la prise de mesures ou des données actualisées concernant l'application du régime des sanctions (10)
- Enquêtes sur l'application par des États et entités du régime des sanctions

Facteurs externes

38. Ces objectifs pourront être atteints si les États appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si celui-ci mène ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédit ouvert	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total dépenses de 2011	
						Variation	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	236,2	239,7	(3,5)	123,8	–	118,1	5,7
Dépenses opérationnelles	2 373,8	2 233,4	140,4	1 195,6	18,2	1 184,8	10,8
Total	2 610,0	2 473,1	136,9	1 319,4	18,2	1 302,9	16,5

39. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire au delà du 30 avril 2012, et si le Groupe est opérationnel pendant 11 mois en 2012, le montant estimatif des ressources à prévoir s'élèvera à 1 319 400 dollars en chiffres nets (montant brut : 1 343 200 dollars). Il servira à couvrir les traitements et dépenses communes de personnel correspondant à un emploi de temporaire (P-3) chargé de fournir une assistance technique et d'autres services d'appui aux membres du Groupe (123 800 dollars); les honoraires (488 800 dollars) et les frais de voyage (577 700 dollars) des cinq experts ; les frais de voyage du personnel (75 500 dollars), et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, dont la location de véhicules, le coût des communications, le matériel informatique et les dépenses de maintenance, ainsi que le coût de fournitures et services divers (53 600 dollars).

40. La variation entre les prévisions de dépenses pour 2012 et le budget de 2011 tient essentiellement à l'achat des logiciels spécialisés dont le Groupe a besoin pour analyser de larges volumes de données complexes.

41. Le montant estimatif du solde inutilisé de l'exercice 2010-2011 s'explique par la longueur moindre que prévue de la période de travail (10 mois au lieu de 11) des experts, dont l'engagement a été retardé après le renouvellement du mandat du Groupe en avril 2011.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Effectifs proposés pour 2012	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

42. Les effectifs nécessaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire resteront inchangés en 2012.

D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 546 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

43. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 1952 (2010), jusqu'au 30 novembre 2011. Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 novembre 2011, en lui adjoignant un sixième spécialiste des questions liées aux ressources naturelles et demandé au Groupe d'experts de lui présenter un rapport écrit, par l'intermédiaire du Comité, avant le 18 mai 2011 puis de nouveau avant le 17 octobre 2011.

44. Le Groupe d'experts est chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes, de constater les violations commises et de contrôler la mise en œuvre du régime de sanctions ciblées correspondant. Il rend compte de ces activités au comité du Conseil de sécurité également créé par la résolution 1533 (2004). À partir de ses constatations, le Groupe d'experts peut recommander l'inscription de noms sur la liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel d'avoirs. Sont visées par ces recommandations les personnes et entités qui apportent un soutien aux groupes armés, les responsables militaires de groupes armés qui font obstacle au désarmement et au rapatriement volontaire ou à la réinstallation des combattants, et les personnes qui commettent des violations graves du droit international visant des enfants et des femmes dans des situations de conflit armé.

45. Le Groupe tire son mandat des résolutions du Conseil de sécurité 1807 (2008), 1857 (2008) et 1952 (2010). Les tâches dont il est chargé en vertu de ces résolutions peuvent se résumer comme suit :

a) Examiner et analyser l'information recueillie par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique

du Congo (MONUSCO) dans le cadre de son mandat de surveillance, et échanger avec la Mission, selon qu'il convient, les renseignements qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ce mandat;

b) Coopérer avec les gouvernements pour recueillir et analyser toutes les informations pertinentes sur les mouvements d'armes et matériels connexes et sur les réseaux qui opèrent en violation de l'embargo sur les armes en fournissant des armes et une aide militaire ou financière à des entités non gouvernementales et à des personnes menant des activités en République démocratique du Congo (RDC);

c) Concentrer son activité sur les régions où se trouvent des groupes armés illégaux, notamment le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et la Province Orientale, ainsi que sur les réseaux régionaux et internationaux qui fournissent un appui aux groupes armés illégaux, aux réseaux criminels et aux auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, qui opèrent dans l'est de la RDC;

d) Rendre compte de l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées correspondantes en formulant des recommandations dans ce domaine, notamment en donnant des informations sur les sources de financement du trafic d'armes, comme l'exploitation des ressources naturelles;

e) Faire des recommandations en vue de donner aux États de meilleurs moyens d'assurer la bonne application de l'embargo sur les armes;

f) Fournir au Comité la liste, justifications utiles à l'appui, de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation de l'embargo sur les armes et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, afin que le Conseil prenne, le cas échéant, des mesures;

g) Aider le Comité à désigner les personnes et entités à inscrire sur la liste, et à compiler et actualiser les résumés accessibles au public des motifs ayant présidé à leur inscription, à savoir : les personnes ou entités agissant en violation de l'embargo sur les armes; les responsables politiques et militaires des groupes armés étrangers opérant en RDC qui font obstacle au désarmement et au rapatriement volontaire ou à la réinstallation des combattants appartenant à ces groupes; les responsables politiques et militaires des milices congolaises recevant un soutien de l'extérieur de la RDC qui font obstacle à la participation de leurs combattants aux opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration; les responsables politiques et militaires opérant en RDC qui recrutent ou utilisent des enfants dans les conflits armés en violation du droit international; les personnes opérant en RDC qui commettent des violations graves du droit international dirigées contre des enfants ou des femmes dans des situations de conflit armé, y compris des meurtres et des mutilations, des violences sexuelles, des enlèvements et des déplacements forcés; les personnes qui font obstacle à l'accès à l'aide humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la RDC; les personnes ou entités qui appuient les groupes armés illégaux dans l'est de la RDC par le commerce illicite des ressources naturelles;

h) Évaluer la mise en œuvre des lignes directrices relatives au devoir de diligence à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, qu'il a énoncées dans son rapport final de 2010 (S/2010/596), et poursuivre sa collaboration avec les instances compétentes.

46. Dans son rapport final daté du 29 novembre 2010 (S/2010/596), le Groupe d'experts a recommandé au Conseil de sécurité et au Comité des sanctions d'encourager les États membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les autres États de la région à continuer de publier régulièrement des statistiques complètes sur les importations et les exportations de ressources naturelles, notamment d'or, de cassitérite, de coltan, de wolframite et de bois. Il a également recommandé au Conseil d'entériner ses recommandations concernant les lignes directrices sur le devoir de vigilance visées au paragraphe 7 de la résolution 1896 (2009), et de demander aux États Membres, en particulier à la RDC, aux pays voisins et aux pays dont les entreprises sont actives dans le secteur minier de la RDC, de prendre les mesures juridiques appropriées pour incorporer les lignes directrices relatives au devoir de diligence dans leur législation nationale. Il a en outre recommandé au Conseil de sécurité d'inviter la MONUSCO, qui continue d'apporter un appui conditionnel aux forces armées congolaises conformément aux dispositions de la résolution 1925 (2010), à porter toute l'attention voulue aux risques d'une collaboration avec des responsables militaires dont on sait qu'ils participent à l'exploitation illégale des ressources naturelles, et à renforcer ses activités de collecte de renseignements dans le voisinage des sites miniers et des centres importants de commerce des minéraux. Il lui a aussi recommandé de charger la MONUSCO de renforcer encore son appui au système judiciaire de la RDC par une formation spécifique des procureurs en matière d'enquêtes sur la criminalité économique, et de donner les moyens à la Mission de soutenir les enquêtes menées par le parquet militaire de la République démocratique du Congo sur les infractions économiques commises par les militaires. Il a enfin recommandé au Conseil de sécurité d'inviter le Gouvernement de la République démocratique du Congo à prendre des mesures précises concernant l'appareil judiciaire ainsi que le désarmement, la démobilisation et le rapatriement des combattants.

47. Dans son rapport intérimaire du 12 mai 2011 (S/2011/345), le Groupe d'experts a recommandé au Comité des sanctions de bien vouloir : réexaminer, réviser et mettre à jour dans les plus brefs délais sa liste de personnes et d'entités visées par des sanctions ciblées, au moyen d'éléments d'information fournis par les membres actuels du Groupe d'experts et leurs prédécesseurs, ainsi que par d'autres sources; prier les États Membres de présenter des renseignements plus complets et plus détaillés dans leurs notifications de transfert d'armes à la RDC, conformément aux recommandations figurant dans le rapport intérimaire du Groupe de 2010 (S/2010/252) et aux directives du Comité concernant notamment les armes légères et de petit calibre; faire traduire dans toutes les langues de l'ONU et publier sur son site Web les lignes directrices sur le devoir de diligence; inviter les États Membres à communiquer ces directives aux importateurs, aux industries de transformation et aux consommateurs de produits minéraux relevant de leur juridiction; et inviter également les États Membres à communiquer des informations pertinentes intéressant le mandat du Groupe d'experts sans attendre que celui-ci lui fasse des demandes officielles.

Coopération avec d'autres entités

48. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la MONUSCO, que le Conseil de sécurité a chargée de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. En 2011, le Groupe d'experts a eu des

entretiens avec des fonctionnaires du Gouvernement de la République démocratique du Congo, dont le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur, les conseillers de la présidence pour la sécurité, l'Envoyé spécial du Président et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec des représentants de nombreuses autorités provinciales et locales. Il est également en rapport étroit avec INTERPOL, l'ONUSC et la Conférence internationale de la région des Grands Lacs. Il a échangé des informations avec les groupes d'experts sur la Somalie, la Côte d'Ivoire, le Soudan et la Jamahiriya arabe libyenne. Par ailleurs, le Groupe d'experts, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la Conférence internationale de la région des Grands Lacs ont tenu ensemble, à Paris les 5 et 6 mai 2011, une réunion sur l'application des lignes directrices de l'OCDE et de l'ONU concernant le devoir de diligence. Cette réunion a été l'occasion d'un débat utile entre une grande diversité de parties prenantes (gouvernements, organisations internationales, société civile, organismes professionnels et entreprises) sur l'application du devoir de diligence et les moyens de suivre cette application.

49. Outre la collaboration établie avec la MONUSCO sur les questions de fond, le Groupe d'experts reçoit de la Mission un soutien administratif (bureaux à Goma, déplacements par voie terrestre et aérienne, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain). Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de lui fournir un appui administratif, notamment pour ce qui est de la délivrance de contrats, du traitement des demandes de paiement et de l'organisation des voyages. Le Groupe bénéficie aussi des services administratifs des bureaux locaux de la MONUSCO dans la région et de ceux du PNUD en Afrique.

Résultats obtenus

50. Le Conseil de sécurité s'est félicité de la qualité du rapport final (S/2010/596) et du rapport intérimaire (S/2010/252) du Groupe d'experts. Ses membres ont en particulier salué la qualité et le ton du rapport final de 2010, notamment les recommandations concernant les lignes directrices sur le devoir de diligence, ainsi que les efforts entrepris par le Groupe pour consulter les autorités de la République démocratique du Congo et d'autres autorités de la région des Grands Lacs. De même, ils ont estimé que le rapport intérimaire de 2011 était « utile », « d'excellente qualité et très fouillé » et « riche de recommandations constructives ». Ils se sont réjouis que le Groupe ait respecté les normes de preuve recommandées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions dans son rapport de 2006 (S/2006/997), en particulier l'adjonction d'annexes détaillées et exhaustives.

51. Au paragraphe 7 de sa résolution 1952 (2010), le Conseil de sécurité a invité à donner suite aux recommandations du Groupe d'experts concernant les lignes directrices sur le devoir de diligence à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais pour atténuer le risque d'exacerbation du conflit dans l'est de la RDC du fait de la fourniture d'un soutien direct ou indirect aux groupes armés illégaux, à ceux dont il aura déterminé qu'ils ont violé les mesures sur le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposées aux personnes et entités visées par les sanctions, et aux réseaux criminels et auteurs de violations graves du droit international et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales.

52. Dans son rapport final de 2010 (S/2010/596), le Groupe d'experts a mis en évidence la part que certains réseaux criminels au sein des forces armées congolaises prennent dans l'exploitation illégale des ressources naturelles, en prélevant illégalement des taxes, en se livrant au racket et en exerçant diverses formes de contrôle sur le commerce ou d'autres types de coercition. Ces activités, que le Président Kabila a condamnées publiquement, se sont traduites par une situation d'insubordination généralisée, l'apparition de chaînes de commandement concurrentes et l'incapacité de poursuivre activement les groupes armés et de protéger les civils. Dans son rapport, le Groupe a également relevé que, bien qu'ils aient dû se retirer de la plupart des principaux sites miniers dans les Kivus au profit des forces armées congolaises, les groupes armés congolais et étrangers continuaient de contrôler les ressources naturelles dans les zones plus reculées et avaient davantage recours à des intermédiaires et au brigandage pour tirer profit du commerce des minéraux. Dans son rapport intérimaire de 2011 (S/2011/345), le Groupe a indiqué qu'il articulait son travail autour de trois grands axes : les activités des groupes armés dans l'est de la RDC; les ressources naturelles; la tenue de la liste des personnes et entités visées par des sanctions ciblées.

53. Le Comité des sanctions a donné une suite favorable à l'ensemble des 15 recommandations formulées par le Groupe dans son rapport final de 2010 et dans son rapport intérimaire de 2011, soit en les faisant reprendre dans la résolution 1952 (2010) du Conseil de sécurité prorogeant le régime de sanction et le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 novembre 2011, soit en envoyant des lettres et des notes verbales. En 2010, le Comité a adressé plus de 30 communications officielles concernant le rapport final de 2010 du Groupe à divers États Membres et organisations intergouvernementales, ainsi qu'une note verbale donnant une vue d'ensemble du rapport à tous les États Membres. Il a également transmis une lettre de son président au Représentant permanent de la RDC et une note verbale destinée à tous les États Membres après la publication du rapport intérimaire de 2011 du Groupe.

54. Le 31 août 2010, le Comité a mis à jour la liste des personnes et entités visées par les mesures imposées aux paragraphes 13 et 15 de la résolution 1596 (2005) et renouvelées par le paragraphe 3 de la résolution 1896 (2009), à partir des informations fournies dans les rapports du Groupe d'experts, le rapport de la mission du Conseil de sécurité effectuée en RDC en mai 2010 (S/2010/288), et la lettre adressée au Comité en novembre 2009 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Des informations nouvelles ou mises à jour ont été fournies pour 13 noms figurant sur la liste. Le 1^{er} décembre 2010, le Comité a ajouté quatre noms sur la liste des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel d'avoirs. Le 8 juillet 2011, à partir des mises à jour proposées par le Groupe d'experts, le Comité a actualisé les informations concernant 26 des 30 personnes et entités inscrites sur la liste.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2012

55. En 2012, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la RDC recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil, analysera les renseignements

recueillis et formulera à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les individus qui commettent des violations graves du droit international dirigées contre des enfants ou des femmes; les dirigeants politiques et militaires de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes; les personnes faisant obstacle à l'accès à l'aide humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la RDC; et les personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la RDC au moyen du commerce illicite de ressources naturelles. Le Groupe continuera également d'évaluer la mise en œuvre des lignes directrices relatives au devoir de diligence à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, visées dans la résolution 1952 (2010), et poursuivra sa collaboration avec les instances compétentes.

56. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures concernant l'embargo sur les armes à l'encontre d'entités non gouvernementales et de personnes en République démocratique du Congo, y compris un appui indirect à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2010 : 67

2011 (estimation) : 70

2012 (objectif) : 70

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (2)
- Rapports d'enquête remis au Comité sur l'application ou la violation des sanctions imposées par le Conseil

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le groupe approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 18

2011 (estimation) : 30

2012 (objectif) : 30

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : 9

2011 (estimation) : 5

2012 (objectif) : 7

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées de la liste établie par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 17

2011 (estimation) : 39

2012 (objectif) : 40

Produits

- Recommandations tendant à modifier le régime de sanctions (25)
- Recommandations en vue de l'inscription de nouvelles personnes sur la liste ou la mise à jour de la liste existante (25)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application par les États du régime de sanctions

c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : 32

2011 (estimation) : 80

2012 (objectif) : 85

ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : 9

2011 (estimation) : 5

2012 (objectif) : 5

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des informations actualisées concernant l'application du régime de sanctions (15)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les entités

Facteurs externes

57. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si le Groupe peut mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Analyse des variations 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total, dépenses de 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	241,0	267,1	(26,1)	163,5	–	120,5	43,0
Dépenses opérationnelles	2 537,5	2 472,0	65,5	1 382,8	15,0	1 327,4	55,4
Total	2 778,5	2 739,1	39,4	1 546,3	15,0	1 447,9	98,4

58. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo au-delà du 30 novembre 2011 et si le Groupe d'experts travaille 11 mois, comme il l'a fait en 2011, le montant net des dépenses à prévoir pour 2012 s'élèvera à 1 546 300 dollars (montant brut : 1 567 900 dollars). Il permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un emploi de temporaire de la classe P-3, dont le titulaire fournira une assistance technique et d'autres services d'appui au Groupe (163 500 dollars), les honoraires (480 000 dollars) et les frais de voyage (703 400 dollars) des six membres du Groupe, les autres voyages autorisés (98 900 dollars), et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de véhicules, les frais de communication, le coût du matériel informatique et de sa maintenance et celui de fournitures et services divers (100 500 dollars).

59. La variation entre les dépenses prévues pour 2012 et les crédits ouverts en 2011 s'explique par le fait que les dépenses afférentes à l'emploi de temporaires sont supérieures au montant prévu en 2011, le nouveau spécialiste des questions politiques ayant été recruté en 2010, à l'adjonction d'un sixième expert au Groupe, et à l'acquisition d'un logiciel spécialisé nécessaire pour permettre au Groupe d'analyser un nombre important de données complexes.

60. Le montant estimatif du solde inutilisé de l'exercice 2010-2011 s'explique essentiellement par les retards survenus dans l'engagement de certains membres du Groupe d'experts, quatre des six experts ayant été nommés pour la première fois.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Adminis- trateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Effectifs proposés pour 2012	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

61. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2012.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 846 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

62. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, qui serait basé à Addis-Abeba, placé sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la même résolution et qui accomplirait les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, dernièrement jusqu'au 19 février 2012 par la résolution 1982 (2011).

63. Le mandat du Groupe d'experts, auquel le Conseil a ajouté un cinquième membre par la résolution 1713 (2006), est actuellement le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager;

b) Soumettre au Comité un bilan à mi-parcours de ses travaux au plus tard le 31 mars 2011 et un rapport intermédiaire au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution 1945 (2010), et présenter au Conseil, par l'entremise du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat;

c) Coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec celles de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et avec l'action internationale visant à promouvoir le processus politique au Darfour et

évaluer, dans ses rapports intermédiaires et son rapport final, les progrès réalisés en matière de réduction des violations par toutes les parties des mesures imposées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et l'élimination des obstacles entravant le processus politique, des menaces à la stabilité au Darfour et dans la région, des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ou autres atrocités, notamment les violences sexuelles et sexistes, et d'autres violations des résolutions susmentionnées.

64. Le Groupe d'experts est aussi cité par le Conseil de sécurité comme source d'information sur les individus qui entravent le processus de paix, représentent une menace à la stabilité au Darfour et dans la région, violent le droit international humanitaire ou le droit international des droits de l'homme ou commettent d'autres atrocités, enfreignent les mesures appliquées par les États Membres en application des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) et du paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) ou sont responsables des survols militaires offensifs décrits au paragraphe 6 de la résolution 1591 (2005).

65. En 2010, le Groupe a mené des activités sur le terrain au Soudan, effectuant des visites au Darfour, maintenant des contacts avec des responsables gouvernementaux, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la MINUAD, des fonctionnaires internationaux de diverses organisations travaillant au Darfour, les États Membres intéressés et la société civile. Il s'est rendu en Allemagne, au Kenya, au Liban, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et au Tchad pour y rencontrer des responsables gouvernementaux et d'autres parties concernées. Jusqu'à présent, en 2011, le Groupe a mené des activités sur le terrain au Soudan et s'est rendu dans plusieurs autres pays, dont les Émirats arabes unis, la France, l'Ouganda, le Qatar et le Tchad.

Coopération avec d'autres entités

66. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan sollicite la coopération et le concours des autorités gouvernementales, d'organisations non gouvernementales et internationales, du secteur privé et de la société civile. Au Darfour, il compte en particulier sur la coopération et le concours de la MINUAD.

67. Le Groupe d'experts est basé à Addis-Abeba, au siège de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), qui met des locaux et du matériel informatique à sa disposition, facilite ses déplacements, en particulier dans la région, s'agissant notamment de l'obtention de visas et d'habilitations, et prend d'autres dispositions administratives. Les services administratifs du Département des affaires politiques continuent d'aider le Groupe à établir les contrats, à s'occuper des paiements et à organiser les déplacements.

Résultats obtenus

68. Le Groupe a présenté un rapport intermédiaire le 30 mars 2011. Son coordonnateur a également présenté un bilan à mi-parcours sous la forme d'un exposé au Comité du Conseil de sécurité. Conformément aux dispositions de la résolution 1982 (2011) du Conseil, le Groupe doit présenter son rapport final le 19 janvier 2012 au plus tard. Ses conclusions et recommandations permettent au Conseil d'avoir une vision d'ensemble du conflit au Darfour et d'ajuster sa stratégie en conséquence. Ainsi, à la suite des conclusions formulées par le Groupe en 2010,

le Conseil a renforcé, par sa résolution 1945 (2010), l'application de l'embargo sur les armes relatif au Darfour et décidé que tous les États veilleraient à ce que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) soit subordonnée à la fourniture des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Dans la même résolution et également comme suite à des conclusions antérieures du Groupe, le Conseil a appelé l'attention sur les responsabilités des acteurs du secteur privé dans les zones touchées par les conflits.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2012

69. En 2012, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des données sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles infractions, de formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager, et de coordonner ses activités avec la MINUAD et l'action internationale visant à promouvoir le processus politique au Darfour. Il continuera également de donner des renseignements sur les personnes qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs. Les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport.

70. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

a) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : 1

2011 (estimation) : 0

2012 (objectif) : 3

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : 2

2011 (estimation) : 0

2012 (objectif) : 3

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)
- Bilan à mi-parcours présenté oralement au Comité (1)

Réalisations escomptées

b) Meilleure application par les États du régime des sanctions

Indicateurs de succès

b) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime des sanctions

Mesure des résultats

2010 : 17

2011 (estimation) : 45

2012 (objectif) : 30

Produits

- Communications écrites adressées à des États et entités pour vérifier si des violations ont été commises (50)

Facteurs externes

71. L'objectif visé sera atteint à condition que les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan et que ce dernier puisse mener ses activités sans entrave.

Prévision de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	217,0	217,0	–	117,8	–	108,7	9,1
Dépenses opérationnelles	3 304,7	3 293,5	11,2	1 728,5	20,2	1 694,0	34,5
Total	3 521,7	3 510,5	11,2	1 846,3	20,2	1 802,7	43,6

72. En partant de l'hypothèse que le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan sera prorogé au-delà du 19 février 2012 et que le Groupe exercera ses fonctions pendant 11 mois en 2012, comme il l'a fait en 2011, le montant net des prévisions de dépenses pour 2012 s'élève à 1 846 300 dollars (montant brut : 1 867 800 dollars). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes [1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires fourniront un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe (117 800 dollars), les honoraires (876 200 dollars) et les frais de voyage (726 700 dollars) des cinq membres du Groupe, d'un consultant et de deux traducteurs, ainsi que d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de bureaux et de véhicules, télécommunications, achat et maintenance du matériel informatique et fournitures et services divers) (125 600 dollars).

73. La variation entre les prévisions de dépenses pour 2012 et les crédits ouverts pour 2011 s'explique principalement par l'augmentation des honoraires moyens des

experts et des consultants linguistiques, ainsi que par l'achat d'un logiciel spécialisé qui permettra au Groupe d'analyser des données complexes en grande quantité.

74. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2010-2011 résulte principalement de la diminution des frais de location de bureaux à la CEA, compensée en grande partie par le fait que les honoraires moyens des experts ont été plus élevés que prévu.

Effectifs

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Effectifs approuvés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Effectifs proposés pour 2012	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

75. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur le Soudan restera inchangé en 2012.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 790 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

76. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, qui serait chargé d'exécuter, sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), les tâches qui lui sont assignées au paragraphe 26 de la résolution 1874 (2009). Il est devenu opérationnel le 14 septembre 2009 et son mandat a dernièrement été prorogé jusqu'au 12 juin 2012 par la résolution 1985 (2011).

77. Le Groupe d'experts, composé de sept membres, surveille l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Le mandat du Groupe est le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions définies au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, des organismes des Nations Unies concernés et d'autres parties intéressées sur

l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les cas de non-respect de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Présenter au Comité un bilan à mi-parcours de ses travaux, le 12 novembre 2011 au plus tard, et le présenter au Conseil le 12 décembre 2011 au plus tard; et présenter au Comité, au moins 30 jours avant la fin de son mandat, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations.

78. Le Groupe a activement appuyé les activités du Comité en matière de sensibilisation, de dialogue, d'assistance et de coopération, notamment en l'aidant à rédiger des directives informelles à l'intention des États Membres sur les articles de luxe et sur l'établissement de rapports d'exécution nationaux et en fournissant des directives spécifiques, à la demande des États Membres. Le 10 août 2010, le Comité a approuvé et diffusé une première notice d'aide à l'application des résolutions, destinée à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations découlant des dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Il a ensuite approuvé, le 21 janvier 2011, une deuxième notice d'aide à l'application des résolutions destinée à aider les États Membres à établir et soumettre des rapports sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer certaines dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Depuis le début de 2010, les membres du Groupe ont participé à neuf conférences et séminaires, où ils ont présenté les mesures édictées par le Conseil de sécurité et ont invité les États Membres n'ayant pas soumis de rapports ou en retard dans la présentation de leurs rapports d'application nationale à les soumettre dès que possible. Le 20 décembre 2010, le Groupe a participé à l'exposé ouvert à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies présenté par le Président du Comité afin d'informer les États Membres sur les activités du Comité et du Groupe d'experts.

79. Le 10 novembre 2010, le Groupe d'experts a soumis son bilan à mi-parcours au Conseil de sécurité en application de la résolution 1928 (2010). Le rapport a mis en exergue les résultats des récentes enquêtes plus approfondies sur l'application des sanctions par les États Membres et sur le contournement des sanctions par la République populaire démocratique de Corée, et présenté plusieurs actions que le Groupe comptait mener dans le cadre du suivi de ses recommandations antérieures. Comme le Comité l'en avait prié le 6 décembre 2010, le Groupe d'experts lui a remis le 28 janvier 2011 un rapport intitulé « Évaluation des faits nouveaux récemment intervenus concernant le programme nucléaire en République populaire démocratique de Corée ». Le 12 mai 2011, le Groupe a soumis au Conseil de sécurité son rapport final demandé par la résolution 1928 (2010) (S/2010/571). Celui-ci présente des informations sur les constats effectués par le Groupe d'experts au cours de la période couverte, notamment concernant les cas de non-respect des sanctions, et 24 recommandations sur les mesures que le Conseil de sécurité, le Comité ou les États Membres pourraient envisager pour faire en sorte que les mesures énoncées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) soient mieux appliquées.

Coopération avec d'autres entités

80. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales et les missions diplomatiques des pays qui peuvent fournir des informations sur les violations du régime des sanctions et sollicite leur concours à

ce sujet. Depuis le mois de juin 2010, le Groupe a eu des contacts avec plusieurs États au sujet de l'application des sanctions pertinentes imposées par le Conseil de sécurité. En plus de leurs réunions avec des représentants de plusieurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, des membres du Groupe ont effectué des visites en Autriche, aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en Israël, au Japon, en République de Corée et en Thaïlande. Le Groupe coopère aussi avec des organismes bilatéraux et multilatéraux, avec d'autres organes des Nations Unies et avec d'autres parties concernées. En 2010 et 2011, le Groupe a bénéficié de sa coopération avec l'AIEA, l'OMI, l'OACI, l'Association du transport aérien international (IATA), l'OMD et INTERPOL. Des comptes rendus de ces visites ont été transmis au Comité. Le renforcement de la coopération avec les organisations internationales et régionales devrait permettre d'améliorer les échanges d'information. À l'avenir, le Groupe pourrait s'il y a lieu, s'attacher à renforcer sa coopération avec l'OMI, l'OACI, l'OMD et d'autres parties compétentes, notamment sur la question des expéditions d'articles prohibés en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée.

Résultats obtenus

81. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts présenté au Conseil de sécurité le 12 mai 2011 (S/2010/571) devraient aider le Conseil à se prononcer en meilleure connaissance de cause sur les mesures de sanctions en lui donnant une perspective plus complète sur les difficultés liées à l'application du régime des sanctions. Plus spécifiquement, le Groupe a analysé en détail plusieurs affaires de violation présumée des résolutions du Conseil de sécurité. Les recommandations portent sur les activités de suivi et de contrôle, sur les programmes relatifs aux armes de destruction massive, notamment nucléaires, et aux missiles balistiques, sur les mesures liées aux exportations, sur les articles de luxe, sur les actions d'interception, et sur la désignation de biens et d'entités. Si le Conseil choisit de leur donner suite, ces recommandations devraient aider à faciliter l'application des résolutions du Conseil pertinentes et à fournir aux États Membres des consignes sur la manière de procéder, notamment sous la forme de notices d'aide à l'application des résolutions. Au total, le Groupe a adressé au Conseil, au Comité et aux États Membres plus de 40 recommandations réalisables visant à améliorer l'application des sanctions imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Comme le Comité le lui avait demandé, le Groupe d'experts a aussi produit une série de notices d'aide à l'application des résolutions qui pourraient aider les États Membres à améliorer leurs mécanismes nationaux d'application.

82. En 2010 et 2011, le Groupe d'experts a eu des échanges avec un nombre accru d'États concernant l'application des sanctions du Conseil. Depuis mai 2010, il s'est rendu dans sept États, afin de mener des enquêtes concernant des violations présumées et d'examiner les questions relatives à l'application du régime des sanctions. Par le biais de ses enquêtes et d'une correspondance approfondie, et de dialogues avec les États, il a aidé ces derniers à mieux comprendre et appliquer les mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

83. Les prévisions de dépenses pour 2012 décrites dans le présent rapport correspondent aux activités que le Groupe poursuivra conformément au mandat qui lui a été confié, notamment en surveillant l'application des mesures imposées par les

résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Le Groupe recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et suivra leur mise en œuvre, mènera d'importants travaux sur le terrain et des enquêtes sur site concernant des violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Il continuera de soumettre à intervalles réguliers des rapports au Comité sur ses activités. Il devra aussi présenter au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités, dans lesquels figureront des recommandations précises.

84. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée abandonne toutes ses armes nucléaires et son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) Nombre de communications officielles adressées à des États par le Comité du Conseil de sécurité concernant des allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2010 : 16

2011 (estimation) : 10

2012 (objectif) : 10

Produits

- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête relatifs à des cas de non-respect des résolutions signalés au Comité par des États Membres, concernant notamment des inspections de cargaisons et des saisies et destructions d'articles (10)
- Recommandations écrites sur la manière dont le Conseil, le Comité et les États Membres pourraient envisager d'améliorer l'application des sanctions (10)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Meilleure application par les États des mesures relatives aux sanctions

b) Nombre de rapports et de communications provenant d'États et d'entités signalant des éléments liés au respect des résolutions

Mesure des résultats

2010 : 21

2011 (estimation) : 25

2012 (objectif) : 25

Produits

- Missions propres à un pays (9)
- Manifestations de sensibilisation visant à faciliter l'application des résolutions pertinentes par les États Membres (10)

- Projets de notice d'aide à l'application des résolutions et autres documents de travail présentant des pratiques optimales, des directives ou d'autres renseignements pouvant servir aux États Membres pour l'application des sanctions édictées par le Conseil (5)
- Communications avec des États au sujet de l'application des sanctions édictées par le Conseil

Facteurs externes

85. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	574,7	548,3	26,4	385,5	–	314,3	71,2
Dépenses opérationnelles	5 388,3	4 643,6	744,7	2 404,8	–	2 721,9	(317,1)
Total	5 963,0	5 191,9	771,1	2 790,3	–	3 036,2	(245,9)

86. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée au-delà de juin 2012 et si le Groupe fonctionne pendant les 12 mois de 2012, le montant net estimé des dépenses pour cette année civile sera de 2 790 300 dollars (montant brut : 2 858 500 dollars). Cette enveloppe couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel pour quatre postes [2 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires assureront un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (385 500 dollars); les honoraires (1 416 800 dollars) et les voyages (625 800 dollars) des sept membres du Groupe; les voyages du personnel (113 500 dollars); les installations et infrastructures, dont les locations de bureaux (161 300 dollars); et d'autres frais d'appui opérationnel et logistique comme les locations de véhicules, les communications, les achats de matériel informatique et les dépenses d'entretien correspondantes et d'autres fournitures et services divers (87 400 dollars).

87. La variation entre les crédits ouverts pour 2011 et les dépenses prévues pour 2012 découle principalement de la baisse des montants demandés au titre des voyages de consultants et d'experts du fait qu'il a été mis fin à la pratique consistant à financer les voyages de consultants et que l'on privilégie désormais des moyens de collecte d'informations tels que des téléconférences et des rencontres avec des experts techniques à New York, plutôt que des déplacements d'experts sur place.

88. Le solde inutilisé pour 2010-2011 résulte principalement de la non-utilisation des crédits relatifs aux honoraires de consultants en 2011 et du fait que les experts ont moins voyagé que prévu du fait de l'utilisation d'autres méthodes de collecte d'informations.

Effectifs

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Postes approuvés pour 2011	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Postes proposés pour 2012	-	-	-	-	-	-	2	-	2	-	2	4	-	-	-	4
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

89. En 2012, il n'y aura pas de changement par rapport au tableau d'effectifs approuvé du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée.

G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran

(3 193 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

90. Le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), un groupe de huit experts au maximum, qui suivrait les directives du Comité pour accomplir les tâches prescrites au paragraphe 29 de la résolution. Le 9 juin 2011, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé pour une période de 12 mois par la résolution 1984 (2011).

91. Le mandat du Groupe d'experts est le suivant :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 28 de la résolution 1929 (2010);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures prescrites par les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures considérées;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard 90 jours après la nomination du Groupe d'experts, ainsi qu'un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat.

92. Dans ses résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), le Conseil a adopté les mesures ci-après : embargo visant les programmes nucléaire et de missiles balistiques posant un risque de prolifération; interdiction faite à la République islamique d'Iran d'exporter ou de livrer des armes et du matériel connexe et interdiction de fournir à ce pays sept catégories d'armes classiques et de matériel connexe; interdiction de voyager et gel des avoirs de personnes et d'entités désignées; autorisation de saisir et de détruire les articles dont le transfert en provenance ou à destination de la République islamique d'Iran est interdit par les résolutions pertinentes, trouvés lors des inspections de fret effectuées en application de la résolution 1929 (2010); et interdiction de fournir des services de soutage ou tous autres services aux navires iraniens dans les cas prévus. Le Conseil a également demandé aux États Membres de faire preuve de vigilance lorsqu'ils font affaire avec des entités constituées en sociétés en République islamique d'Iran ou relevant de la juridiction iranienne, dans les conditions prévues.

Coopération avec d'autres entités

93. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts sollicite la coopération et le concours des États Membres, mais aussi de l'AIEA et d'institutions spécialisées telles que l'OMI et l'OMD. Il coopère également avec des experts d'autres entités des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que, selon les besoins, avec des groupes d'experts créés en application d'autres résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1540 (2004) et 1874 (2009). Il se réunit avec des représentants d'autres organisations internationales afin de se renseigner sur l'application des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur des questions y afférentes, et est en contact avec des experts appartenant à des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux et des universités.

Résultats obtenus

94. Les principales conclusions et recommandations du Groupe d'experts, qui figurent dans le rapport final présenté au Conseil de sécurité le 7 mai 2011, pourraient aider le Comité et le Conseil à prendre en meilleure connaissance de cause des décisions concernant les sanctions. En particulier, le Groupe a examiné en détail plusieurs allégations de violations des résolutions du Conseil et, notamment, des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) relatives à l'embargo sur les armes. Outre les questions relatives aux armes conventionnelles et au matériel connexe, son examen approfondi a porté sur les programmes nucléaire et de missiles balistiques, le contrôle des exportations, les sanctions relatives à l'expédition et au transport et les sanctions financières et commerciales. Il a recommandé 30 mesures que le Conseil ou le Comité pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des sanctions imposées à la République islamique d'Iran. À la demande du Comité, il a également publié une série de notes d'information pratiques susceptibles d'aider les États Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux d'application desdites sanctions.

95. Au cours de la première phase de son mandat, de novembre 2010 à juin 2011, le Groupe d'experts a tenu des consultations avec 16 États Membres et effectué des inspections physiques pour enquêter sur sept violations alléguées. Grâce à la

campagne de communication qu'il a menée à leur intention, il a suscité parmi l'ensemble des États Membres de l'ONU une prise de conscience accrue de l'obligation de déclaration qui leur incombe. Par ailleurs, il a élaboré un document d'orientation visant à aider les États Membres à améliorer la qualité des rapports nationaux sur l'application des résolutions. Dans l'exercice de son mandat, il s'est activement employé à élargir ses contacts avec des représentants d'autres organisations internationales, de groupes de réflexion et d'universités afin de recueillir des informations sur l'application des mesures imposées par les résolutions du Conseil pertinentes.

96. Le Groupe d'experts a tenu plusieurs réunions d'information avec les missions et les représentants permanents basés à New York et a organisé un séminaire régional d'information qui a eu lieu à Doubaï (Émirats arabes unis) les 9 et 10 mai 2011, en collaboration avec l'Institut international d'études stratégiques et avec l'appui du Royaume-Uni.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

97. En 2012, le Groupe d'experts, dont les prévisions de dépenses sont indiquées ci-après, exécutera les activités prescrites, notamment en contrôlant l'application des mesures imposées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010). Il contrôlera le respect par les États des mesures décidées par le Conseil et recueillera des informations à ce sujet. Il devrait également mener de nombreux travaux sur le terrain, et notamment enquêter sur les violations présumées qui ont été signalées et formuler des recommandations à leur égard. Il devrait aussi présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités, dans lesquels figureront des recommandations précises. Le Groupe d'experts devra aussi s'acquitter des tâches qui ont été définies dans le programme de travail du Comité, que celui-ci a élaboré et approuvé en application de la résolution 1984 (2011). Ce programme porte sur les points suivants : respect des mesures, enquêtes, communication, dialogue, assistance et coopération.

98. Le Groupe d'experts a ses bureaux à New York. Le service administratif du Département des affaires politiques lui fournit un appui en ce qui concerne, notamment, l'établissement des contrats, le traitement des paiements et l'organisation des voyages.

99. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont indiqués ci-après.

Objectif : Faire respecter les mesures pertinentes énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions

a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité concernant des allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2010 : s.o.
 2011 (estimation) : 9
 2012 (objectif) : 6

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés sur les suites données aux rapports du Groupe

Mesure des résultats

2010 : s.o.
 2011 (estimation) : 6
 2012 (objectif) : 6

Produits

- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été appliquées ou non (6)
- Rapports trimestriels établis à l'intention du Conseil de sécurité (4)
- Autres rapports établis à l'intention du Conseil de sécurité (2)

Réalizations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : s.o.
 2011 (estimation) : 20
 2012 (objectif) : 22

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : s.o.
 2011 (estimation) : 5
 2012 (objectif) : 5

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées de la liste établie par le Comité

Mesure des résultats

2010 : s.o.
 2011 (estimation) : 8
 2012 (objectif) : 8

Produits

- Recommandations écrites adressées au Comité concernant les mesures que le Conseil ou le Comité pourraient envisager de prendre afin d'améliorer l'application des sanctions imposées par le Conseil (30)

- Notes d'information pratiques adressées au Comité sur la manière dont les États pourraient améliorer l'application des sanctions du Conseil (20)
- Évaluations des rapports établis par les États sur l'application des sanctions au niveau national (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application par les États du régime de sanctions	<p>c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010 : s.o. 2011 (estimation) : 11 2012 (objectif) : 14</p> <p>ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010 : s.o. 2011 (estimation) : 64 2012 (objectif) : 82</p> <p>iii) Nombre de communications reçues d'États sollicitant les conseils du Comité et du Groupe d'experts sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions</p> <p><i>Mesure des résultats</i> 2010 : s.o. 2011 (estimation) : 7 2012 (objectif) : 12</p>

Produits

- Consultations avec des États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil (16)
- Séminaires de sensibilisation régionaux sur la mesure dans laquelle les États ont appliqué les sanctions du Conseil (2)
- Lettres d'orientation technique adressées aux États sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions du Conseil (6)

Facteurs externes

100. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	405,3	405,3	–	475,2	–	405,3	69,9
Dépenses opérationnelles	2 812,4	2 812,4	–	2 718,4	–	2 812,4	(94,0)
Total	3 217,7	3 217,7	–	3 193,6	–	3 217,7	(24,1)

101. En partant de l'hypothèse que le mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran sera prorogé au-delà du 9 juin 2012 et que le Groupe remplira ses fonctions pendant 12 mois en 2012, le montant net des prévisions de dépenses pour 2012 s'élève à 3 193 600 dollars (montant brut : 3 275 400 dollars). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à quatre postes existants [1 P-4, 1 P-3 et 2 d'agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires fourniront un appui technique et administratif aux membres du Groupe (475 200 dollars), les honoraires (1 677 400 dollars) et les frais de voyage (700 900 dollars) des huit membres du Groupe, les frais de voyage du personnel (105 700 dollars), les dépenses au titre des installations et des infrastructures, y compris la location de bureaux (183 100 dollars), et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de véhicules, communications, achat et maintenance du matériel informatique et fournitures diverses) (51 300 dollars).

102. La variation entre les crédits ouverts pour 2011 et les prévisions de dépenses pour 2012 s'explique principalement par la réévaluation des montants prévus pour les voyages du personnel à la lumière de l'expérience de la première année de fonctionnement du Groupe, qui est partiellement annulée par une augmentation des ressources demandées au titre des dépenses de personnel imputable à la baisse du taux de vacance de postes, qui devrait passer de 20 % en 2011 à zéro en 2012.

Effectifs

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectifs approuvés pour 2011	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Effectifs proposés pour 2012	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

103. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran restera inchangé en 2012.

H. Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne

(2 597 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

104. Le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité en date du 17 mars 2011, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, en consultation avec son Comité créé en application de sa résolution 1970 (2011), un groupe de huit experts au maximum qui serait placé sous la direction du Comité. Le mandat du Groupe au titre de cette résolution s'achève le 16 mars 2012.

105. La mission du Groupe d'experts est la suivante :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, qui a été défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011) et dans la résolution 1973 (2011);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil de sécurité, le Comité ou les États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard 90 jours après sa création, et lui remettre un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat.

106. Les mesures prévues dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) sont les suivantes : embargo sur les armes, s'étendant aux mercenaires armés et au titre duquel le Conseil a autorisé l'inspection des cargaisons dans des conditions précises; interdiction de voyager; gel des avoirs; interdiction de voler pour les aéronefs libyens; et devoir de vigilance dans les échanges avec des entités libyennes, lorsque de tels échanges peuvent contribuer à la violence ou à l'emploi de la force contre des civils.

Coopération avec d'autres entités

107. Dans l'exercice de son mandat, outre la coopération et le concours des États Membres, le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne doit en principe solliciter aussi la coopération et le concours des organisations régionales et militaires telles que la Ligue des États arabes, l'Union africaine et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Il doit en outre coopérer avec des organisations internationales telles que l'Organisation maritime internationale.

108. Le Département des affaires politiques donne au Groupe d'experts des avis techniques et des orientations, notamment sur des questions de procédure et

d'histoire intéressant les groupes de surveillance de l'application des sanctions ainsi qu'un appui logistique et administratif.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

109. En 2012, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses énoncées dans le présent rapport, le Groupe d'experts exécutera son mandat en, notamment, surveillant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Il recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et exercera une surveillance à ce sujet. Si possible et sous réserve des conditions de sécurité, il mènera d'importants travaux sur le terrain et des enquêtes sur site concernant des violations présumées, et formulera les recommandations appropriées. Il présentera au Conseil un rapport intérimaire et un rapport final sur ses activités qui comporteront des recommandations précises.

110. Les membres du Groupe seront rattachés à leur lieu de résidence et seront secondés par un spécialiste des questions politiques (P-3) et un assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)] basés à New York.

111. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité relatives à la Jamahiriya arabe libyenne

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à ajuster le régime de sanctions

a) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été adoptées par le Comité

Mesure des résultats

2010 : sans objet

2011 (estimation) : 2

2012 (objectif) : 10

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : sans objet

2011 (estimation) : 0

2012 (objectif) : 5

Produits

- Rapports d'enquête soumis au Comité sur les violations présumées des mesures pertinentes arrêtées par le Conseil de sécurité (4)
- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Meilleure application par les États du régime de sanctions

b) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : sans objet

2011 (estimation) : 10

2012 (objectif) : 20

ii) Nombre de communications adressées par des États souhaitant obtenir des conseils du Comité et du Groupe d'experts sur la façon d'améliorer l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2010 : sans objet

2011 (estimation) : 20

2012 (objectif) : 20

Produits

- Communications adressées par écrit à des États et à des entités souhaitant obtenir des informations sur des questions relatives à l'application du régime des sanctions (30)
- Recommandations formulées par écrit au Comité sur la façon dont les États pourraient améliorer l'application des mesures pertinentes du régime des sanctions (20)

Facteurs externes

112. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et si le Groupe peut mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	137,4	68,7	68,7	235,5	–	137,4	98,1
Dépenses opérationnelles	1 533,0	1 406,5	126,5	2 361,5	15,0	1 533,0	828,5
Total	1 670,4	1 475,2	195,2	2 597,0	15,0	1 670,4	926,6

113. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà de mars 2012 et si celui-ci travaille pendant 12 mois en 2012, le montant net des dépenses à prévoir pour 2012 s'élève à 2 597 000 dollars (montant brut :

2 636 600 dollars). Il permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux emplois de temporaire, dont les titulaires sont chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe (235 500 dollars); les honoraires (1 018 100 dollars) et les frais de voyage (1 075 000 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (144 600 dollars); ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux et de véhicules, les frais de télécommunications, le coût du matériel informatique et de sa maintenance et celui de fournitures et services divers (123 800 dollars).

114. La variation entre les prévisions de 2012 et celles de 2011 s'explique par le fait que les montants prévus pour 2012 sont calculés sur la base de 12 mois de travail tandis que ceux de 2011 l'étaient sur la base de sept mois.

115. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2010-2011 s'explique essentiellement par le retard pris dans le recrutement du personnel, entraînant des économies au titre des dépenses de personnel et des frais de voyage.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total (personnel international)</i>	<i>Adminis-trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Effectifs approuvés pour 2011	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Effectifs proposés pour 2012	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	-	2
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

116. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la Jamahiriya arabe libyenne ne sera pas modifié en 2012.

I. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(4 263 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

117. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, pour prendre la suite du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001). Composée de huit experts installés à New York, l'Équipe de surveillance apporte son concours à l'exécution du mandat du Comité du Conseil créé par les résolutions 1267 (1999) et

1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. Depuis le 17 juin 2011, elle apporte également son concours au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), à la suite de la décision prise par le Conseil de sécurité de scinder en deux composantes son régime de sanctions applicables à Al-Qaida et aux Taliban, compte tenu des changements récemment intervenus dans la situation en Afghanistan.

118. Les deux Comités sont actuellement chargés de contrôler l'application par les États de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposés aux membres d'Al-Qaida et aux personnes et entités associées (le Comité 1989), et imposés aux personnes et entités associées aux Taliban, qui représentent une menace à la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan (le Comité 1988).

119. Depuis sa création, l'Équipe de surveillance a vu ses mandats et attributions croître et gagner en complexité. Elle est désormais chargée d'aider les Comités à publier sur leurs sites Web des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription pour tous les noms figurant sur les listes pertinentes de personnes et d'entités visées par des sanctions (actuellement environ 500 noms); à examiner à intervalles réguliers les noms figurant sur les listes; et à actualiser les éléments des listes sur la base de ces examens. En outre, le Conseil de sécurité a donné pour instruction à l'Équipe de surveillance d'aider la Médiatrice nommée en application de la résolution 1904 (2009) à s'acquitter de ses fonctions. Avec l'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), l'Équipe de surveillance a été priée de soumettre au Comité dans un délai de 90 jours un rapport écrit et des recommandations concernant les liens entre les personnes et entités visées au paragraphe 1 de la résolution 1988 (2011) et Al-Qaida, en axant son travail particulièrement sur les éléments apparaissant à la fois sur la liste relative aux sanctions visant Al-Qaida et sur la liste tenue par le Comité 1988.

120. Afin de soutenir les Comités dans l'exécution de leurs mandats et de renforcer l'application des mesures édictées dans les résolutions 1989 (2011) et 1988 (2011), le Conseil de sécurité a décidé, au paragraphe 56 de la résolution 1989 (2011), de proroger jusqu'au 31 décembre 2012 le mandat de l'Équipe de surveillance. Le Conseil a défini dans les annexes aux résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) les responsabilités de l'Équipe, qui sont notamment les suivantes : présenter au Comité 1267/1989 et au Comité 1988, par écrit, deux rapports complets et indépendants sur la façon dont les États auront mis en œuvre les mesures de sanction pertinentes, assortis de recommandations précises visant à améliorer la mise en œuvre des mesures et présentant de nouvelles mesures éventuelles; aider les Comités à passer régulièrement en revue les noms figurant sur les listes relatives aux sanctions les concernant; aider les Comités à analyser les cas de non-respect des mesures de sanction; aider les Comités à examiner les propositions d'inscription sur les listes; porter à l'attention des Comités tout fait nouveau ou digne d'intérêt qui puisse justifier une radiation de la liste correspondante; présenter aux Comités des éléments d'identification complémentaires et d'autres renseignements pour les aider à tenir leurs listes aussi à jour, et à les rendre aussi précises, que possible; se concerter avec les services de renseignement et de sécurité des États Membres, notamment à l'occasion de réunions régionales, afin de faciliter l'échange d'informations et de renforcer la mise en œuvre des mesures; collaborer avec INTERPOL et les États Membres en vue d'obtenir les photographies des personnes inscrites sur les listes afin de les faire figurer éventuellement sur les notices

spéciales INTERPOL; et collaborer avec les organisations internationales et régionales compétentes afin de faire mieux connaître et respecter les mesures.

121. En 2010, l'Équipe de surveillance s'est rendue dans 15 États Membres (y compris deux visites conjointes avec des membres d'autres organes de lutte contre le terrorisme) et a participé à 30 réunions, séminaires, conférences et ateliers internationaux et régionaux [dont deux voyages du Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999)]. À la fin de juin 2011, l'Équipe avait visité huit autres États Membres et participé à 22 réunions, séminaires, conférences et ateliers internationaux ou régionaux afin de promouvoir une meilleure compréhension du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) et en améliorer l'application. L'Équipe a continué à mettre à profit des complémentarités et des synergies avec d'autres organes des Nations Unies.

122. Le 31 août 2010, l'Équipe a soumis un rapport sur les résultats de son examen de tous les noms inscrits sur la Liste récapitulative, mené en application du paragraphe 25 de la résolution 1822 (2008) (S/2010/497). Ce rapport comprend une évaluation des enseignements tirés de l'examen et une série de recommandations pour la conduite des examens futurs demandés par le Conseil de sécurité. Le 22 février 2011, l'Équipe a soumis son onzième rapport (S/2011/245), qui présente les faits nouveaux intervenus s'agissant du régime de sanctions et une série de recommandations précises sur les façons dont le Comité peut atteindre au mieux les objectifs des mesures de sanction.

123. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Bureau du Médiateur, dont le mandat est d'assister le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) lorsqu'il examine les demandes de radiation présentées par des personnes et des entités inscrites sur la Liste. Le Conseil a prié le Secrétaire général de désigner, en consultation étroite avec le Comité, une personnalité éminente de haute moralité, connue pour son impartialité et son intégrité et possédant les hautes qualifications et l'expérience requises dans les domaines pertinents (droit, droits de l'homme, lutte antiterroriste, sanctions, etc.) pour exercer les fonctions de médiateur.

124. Le Bureau du Médiateur offre un mécanisme indépendant permettant à une personne ou entité inscrite sur la Liste de demander sa radiation. La procédure suivie comprend la collecte d'informations, un dialogue avec le demandeur, puis l'établissement d'un rapport complet pour présentation au Comité. Le mandat du Médiateur a été conçu pour assurer des garanties supplémentaires de procédure régulière, conformément aux principes fondamentaux énoncés par le Secrétaire général, en particulier l'existence d'un mécanisme d'examen indépendant des motifs ayant présidé à l'inscription. L'acceptation par les tribunaux nationaux et régionaux du fait que le Médiateur garantit le respect des principes de procédure régulière pourrait réduire le nombre et l'intensité des actions en justice intentées en relation avec le régime de sanctions et aider à convaincre les États que la pleine participation au régime ne compromettrait pas les droits fondamentaux. Le Bureau du Médiateur a été renforcé à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1989 (2011), dans laquelle le Conseil a demandé au Médiateur de soumettre des recommandations relatives aux demandes de radiation reçues et envisagé la radiation des personnes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens par le Médiateur, à moins que le Comité 1267/1989 décide par consensus de maintenir l'inscription ou de demander une décision à ce sujet au Conseil de sécurité.

125. Les fonctions et tâches du Médiateur sont énoncées à l'annexe II à la résolution 1989 (2011) du Conseil de sécurité, qui décrit la procédure à suivre pour l'examen des demandes de radiation, comprenant les étapes de collecte d'informations, de dialogue puis de débat et décision au sein du Comité, et présente également des tâches additionnelles liées à l'information du public, à la notification de leur statut aux personnes et entités inscrites sur la Liste, et l'établissement de rapports à l'intention du Conseil de sécurité.

Coopération avec d'autres entités

126. Au sein du système des Nations Unies, l'Équipe entretient des contacts étroits avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts chargé d'appuyer le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Tant à New York qu'au cours des visites techniques conjointes, l'Équipe de surveillance a continué à coordonner ses travaux avec les experts du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540 et à partager des informations avec eux afin de dégager de nouvelles complémentarités et synergies et éviter les doubles emplois, en tirant parti au maximum des possibilités de faciliter autant que possible les contacts avec les responsables gouvernementaux dans les États concernés. Les trois groupes d'experts échangent régulièrement des informations, notamment au sujet des interlocuteurs et coordonnateurs compétents. En avril 2011, par exemple, l'Équipe de surveillance a participé à un atelier sur les entraves à un contrôle efficace des frontières, organisé en Mauritanie par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à l'intention de responsables gouvernementaux issus de huit États du Sahel et du Maghreb. Le représentant de l'Équipe de surveillance a ainsi pu s'entretenir avec les participants en marge de l'atelier à propos d'autres questions liées à l'application du régime de sanctions institué par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité.

127. Un autre nouveau domaine de coopération est la désignation d'un des trois groupes comme représentant d'un autre ou des deux autres à certains événements. Par exemple, l'Équipe de surveillance a représenté la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme à la réunion du Groupe d'action financière tenue au Cap (Afrique du Sud) en novembre 2010. À son tour, la Direction exécutive a représenté l'Équipe de surveillance à une réunion d'organisations internationales, régionales et sous-régionales tenue en décembre 2010 à Vienne et destinée à promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à la réunion du Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme du Forum des îles du Pacifique tenue à Auckland (Nouvelle-Zélande) en mai 2011. La Direction exécutive transmet également aux gouvernements, pour le compte de l'Équipe de surveillance, des invitations à soumettre des informations ou des réponses au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). L'Équipe de surveillance et les deux autres groupes d'experts continuent également de coordonner leurs activités dans le cadre des travaux menés par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'y apporter des contributions.

128. En 2010 et 2011, l'Équipe de surveillance a aussi renforcé ses contacts et sa coopération avec d'autres groupes d'experts, notamment avec le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée, avec par exemple la tenue d'une réunion conjointe en Ouganda à l'intention des services de sécurité et de renseignement de huit États de la région en janvier 2011.

129. En 2010, l'Équipe de surveillance a continué à bénéficier de ses dispositifs de coopération avec INTERPOL. Elle a également continué à renforcer la coopération et améliorer les échanges d'informations avec d'autres organisations internationales et régionales. Actuellement, l'Équipe est officiellement en contact avec 22 organisations et entités internationales et régionales (OACI, IATA, OMD, Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public du Conseil de l'Europe, INTERPOL, Groupe d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Forum des îles du Pacifique, Communauté et Marché commun des Caraïbes, Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Union africaine, Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, Groupe d'action financière, CEDEAO, Communauté de développement de l'Afrique australe, Conseil de coopération du Golfe, Organisation de la Conférence islamique, Centre pour l'étude et la recherche sur le terrorisme de l'Union africaine, Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest et Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe). L'Équipe de surveillance organise aussi régulièrement des réunions régionales des organismes de renseignement et de sécurité.

130. La Médiatrice entretient des contacts avec un large éventail d'entités dont les mandats se rapportent à son domaine de compétence. Outre ses contacts avec les personnes demandant à être radiées de la liste et les États concernés (États à l'origine d'inscriptions, États dont les ressortissants ou résidents ont été inscrits) et avec l'Équipe de surveillance, la Médiatrice est en relation avec les responsables de l'Organisation des Nations Unies dont les fonctions officielles pourraient les mettre en contact avec des personnes ou entités inscrites sur la liste. Ainsi, elle a été en rapport avec des responsables de la MANUA, du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée. Elle a aussi eu des échanges avec d'autres entités qui ont un intérêt professionnel prononcé pour son mandat et ses travaux, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux concernés, les conseillers juridiques d'États Membres et des représentants de gouvernements, d'instances judiciaires et de parlements, notamment issus d'États ou de régions où les mesures de sanction édictées par le Conseil ont fait l'objet de plaintes devant les tribunaux.

Résultats obtenus

131. En 2010, l'Équipe de surveillance a achevé la rédaction des résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste récapitulative pour l'ensemble des 488 noms y figurant au 30 juin 2008, date de l'adoption de la résolution 1822 (2008), comme le Conseil de sécurité le lui avait demandé dans cette dernière résolution et dans la résolution 1904 (2009). En 2010 et 2011, l'Équipe a achevé le même travail pour 55 nouveaux noms inscrits après le 30 juin 2008 et aidé le Comité 1267 à mener son examen des noms inscrits sur la Liste, qui a abouti à la radiation de 45 noms et à plus de 400 actualisations des éléments restants. Ces travaux ont contribué à renforcer la crédibilité de la Liste et aidé les États Membres à appliquer plus efficacement les sanctions. En 2011, conformément aux dispositions de la résolution 1904 (2009), l'Équipe de surveillance a aidé le Comité 1267 à mener son premier examen des personnes inscrites sur la Liste

récapitulative dont le décès avait été signalé. Cela a abouti à la radiation de la Liste de 11 personnes décédées et à l'identification de six autres personnes présumées décédées à porter à l'attention du Comité pour son prochain examen. De plus, en application de la résolution 1904 (2009), l'Équipe a réuni des informations et relevé 52 entités inscrites sur la Liste qui auraient cessé d'exister, puis soumis leurs noms au Comité pour examen.

132. En 2011, l'Équipe de surveillance a formulé dans ses rapports de nombreuses recommandations réalisables intéressant le Comité 1267, le Conseil de sécurité ou les États Membres. Plusieurs de ses recommandations les plus importantes adressées au Conseil de sécurité ont été reprises dans les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) du Conseil, notamment la mise en place d'un régime de sanctions distinct portant sur les menaces à la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. L'Équipe a aussi apporté de nombreuses améliorations aux documents publiés sur le site Web du Comité.

133. L'Équipe de surveillance a aussi joué un rôle de premier plan au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général, notamment sur les questions relatives à l'utilisation de l'Internet par des terroristes et sur la lutte contre l'attrait de l'extrémisme violent. En janvier 2011, l'Équipe a organisé à Riyad un important atelier sur les contre-arguments à opposer à l'extrémisme violent, qui a permis de dégager un large éventail de projets auxquels donner suite, dont un grand nombre ont déjà été pris en charge par des États Membres et des entités de la société civile. L'Équipe a aussi produit et diffusé deux documentaires sur des terroristes repentis en coopération avec des États Membres et en collaboration avec le Département de l'information. Dans son travail avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance a mis en exergue le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies en tant que partenaire majeur dans un grand nombre d'activités de lutte antiterroriste.

134. Depuis sa nomination par le Secrétaire général le 3 juin 2010, la Médiatrice a reçu 12 demandes de radiation présentées par, ou au nom de, 11 personnes et 24 entités. Deux des demandes présentées par des personnes physiques demandaient la radiation d'entités affiliées (23 dans un cas et 1 dans l'autre). Chacun de ces cas a nécessité une collecte d'informations passant par des contacts avec divers États Membres et un travail de suivi auprès d'eux. Des recherches indépendantes ont aussi été menées et dans certains cas d'autres sources d'informations ont été utilisées. Ces travaux comprenaient également un dialogue avec les demandeurs, dont les modalités variaient selon les éléments du dossier et pouvaient comprendre des échanges face à face ou la soumission de questions et réponses par courriel ou lettre. Dans plusieurs cas, il a été nécessaire de traduire les questions et réponses dans des langues que les demandeurs pouvaient comprendre, ou à partir de celles-ci, y compris des langues autres que les six langues officielles de l'ONU.

135. Conformément à l'annexe II à la résolution 1989 (2011), chaque demande exige une analyse approfondie des informations réunies et l'établissement d'un rapport exhaustif et sa présentation au Comité. Conformément à son mandat, la Médiatrice a transmis au Conseil de sécurité deux rapports sur les activités de son bureau et s'est acquittée d'autres obligations telles que l'envoi de lettres de notification à des personnes et entités nouvellement inscrites sur les listes.

136. La Médiatrice a aussi pris des mesures pour mieux faire connaître son bureau et pour le rendre accessible à des demandeurs potentiels et au public dans son

ensemble. Elle a par exemple lancé un site Web, élaboré des brochures à distribuer et adressé des lettres de notification à des personnes inscrites sur les listes. Un certain nombre de documents d'orientation ont aussi été élaborés pour garantir la transparence et la cohérence des procédures, notamment des consignes relatives à la soumission de demandes de radiation de la Liste, des informations sur les procédures applicables à la gestion de ces demandes, ainsi qu'un résumé des procédures que la Médiatrice doit suivre, et des normes qu'elle doit observer, dans son évaluation de telles demandes. La Médiatrice a aussi engagé des discussions avec plusieurs États en vue de conclure des accords ou instaurer des mécanismes permettant la communication d'informations classées secrètes ou confidentielles. Deux mécanismes de ce type ont déjà été mis en place. La Médiatrice a aussi présenté des exposés dans différentes enceintes internationales et régionales et a rencontré des juges et d'autres responsables menant sur un plan national, régional ou international des travaux ayant rapport avec le mandat de son bureau. D'importantes recherches juridiques ont été menées pour l'élaboration des documents d'orientation et la mise au point des exposés.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

137. En 2012, l'Équipe de surveillance, dont les prévisions de dépenses sont indiquées dans le présent rapport, continuera de mener les activités dont elle a été chargée et de renforcer ses contacts avec les États Membres, en particulier avec les personnes responsables de la lutte contre la menace que représentent Al-Qaida et les Taliban, afin de fournir au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Comité créé par la résolution 1267 (1999), des renseignements à jour sur la nature changeante de cette menace. L'Équipe de surveillance continuera également de travailler en étroite collaboration avec la MANUA pour faire en sorte que le régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999) contribue autant que possible à la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan et dans les pays voisins. L'Équipe de surveillance continuera de participer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme du Secrétaire général.

138. On s'attend à ce que le nombre de demandes de radiation de la Liste présentées augmente à mesure que l'action de la Médiatrice sera mieux connue et que les procédures appliquées seront davantage établies. Ce travail continuera de prendre beaucoup de temps, chaque demande exigeant un suivi auprès d'États et de l'auteur de la demande, ainsi que des recherches indépendantes et l'établissement de rapports détaillés. Pour un dialogue efficace avec les auteurs de demandes de radiation, il faudra parfois traduire les communications envoyées et reçues, et dans quelques cas les services d'interprètes pourraient s'avérer nécessaires. La Médiatrice continuera également d'assurer les responsabilités supplémentaires qui incombent à son bureau, y compris l'envoi de notifications, lorsque cela est possible, aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste. La Médiatrice continuera de s'employer à mieux faire connaître l'existence de son bureau, notamment auprès des personnes ou entités susceptibles de vouloir présenter une demande de radiation. La mise en place d'accords et de mécanismes relatifs à la communication d'informations confidentielles exigera un travail de longue haleine.

139. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Équipe de surveillance sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher que des activités à caractère terroriste soient menées par des personnes ou entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban, ou qui leur sont associées

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Meilleure application par les États des mesures relatives aux sanctions récemment réaffirmées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011)

a) Nombre de communications en provenance d'États décrivant l'application des mesures de sanction ou demandant des conseils sur les moyens de s'y conformer

Mesure des résultats

2010 : 122

2011 (estimation) : 150

2012 (objectif) : 150

Produits

- Initiatives montrant que des organisations internationales, régionales et sous-régionales s'investissent davantage dans les travaux des comités concernés (5)
- Dossier d'information actualisé à l'intention des États Membres (2)
- Réunions régionales destinées aux services de renseignement et de sécurité (3)
- Tableaux comparatifs actualisés sur les travaux des comités (1).

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par l'Équipe approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2010: 21

2011 (estimation) : 25

2012 (objectif) : 30

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2010 : 5

2011 (estimation) : 15

2012 (objectif) : 15

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes relatives aux sanctions

Mesure des résultats

2010 : 168

2011 (estimation) : 400

2012 (objectif) : 150

Produits

- Rapports aux comités des sanctions (6)
- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité visant à améliorer le régime de sanctions (30)

- Propositions concernant des modifications à apporter aux listes relatives aux sanctions ciblées (100)
- Rapport sur les cas présumés de non-respect des obligations (1)
- Documents de travail actualisés sur les moyens d'améliorer l'efficacité des mesures de sanction (3)
- Propositions relatives à la révision des consignes des comités concernant la conduite de leurs travaux (10)
- Propositions de révision des documents publiés sur le site Web des comités (15)
- Nouveaux formulaires types pour les demandes d'inscription sur les listes et nouvelles notices explicatives (2)
- Nouveau format pour les listes relatives aux sanctions ciblées (2)
- Transmission aux comités de rapports et d'études de cas spécifiques sur l'application ou le non-respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (2)
- Étude de l'incidence du régime de sanctions (1)
- Résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur les listes pertinentes relatives aux sanctions (35)
- Exposés présentés aux comités concernés aux fins de l'examen des noms inscrits sur les listes (100)

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

c) Davantage d'équité et de transparence dans les procédures de radiation de la Liste tenue par le Comité des sanctions contre Al-Qaida

c) i) Nombre de communications en provenance d'États et d'organismes concernés permettant à la Médiatrice d'indiquer aux auteurs de demandes de radiation ce qui leur est reproché

Mesure des résultats

2010 : 122

2011 (estimation) : 168

2012 (objectif) : 200

ii) Nombre de réexamens des cas de personnes et d'entités inscrits sur les listes, permettant aux auteurs de demandes de radiation de s'expliquer sur ce qui leur est reproché

Mesure des résultats

2010 : 5

2011 (estimation) : 12

2012 (objectif) : 12

Produits

- Lettres à des États et à des organismes compétents demandant des informations détaillées en rapport avec des demandes de radiation reçues (100)
- Rapports à l'intention du Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées à des auteurs de demandes de radiation et à des personnes ou entités inscrites sur les listes (68)

Réalisations escomptées

d) Davantage de recours pour les personnes et entités inscrites sur les listes à un réexamen indépendant et impartial de leur situation

Indicateurs de succès

d) Nombre de demandes de radiation présentées au Comité qui comprennent les analyses et observations de la Médiatrice

Mesure des résultats

2010 : 0

2011 (estimation) : 11

2012 (objectif) : 20

Produits

- Rapports de récapitulation complète du dossier établis à la suite de demandes de radiation (9)
- Informations actualisées concernant des personnes et entités ayant introduit des demandes de radiation par l'intermédiaire de la Médiatrice

Facteurs externes

140. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et la Médiatrice et si la collecte des informations pertinentes et leur analyse ne sont pas entravées.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 333,7	2 025,1	308,6	1 325,2	–	1 181,0	144,2
Dépenses opérationnelles	5 897,5	5 632,4	265,1	2 938,6	4,5	3 118,0	(179,4)
Total	8 231,2	7 657,5	573,7	4 263,8	4,5	4 299,0	(35,2)

141. Les mandats de l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et du Bureau du Médiateur ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2012 et les prévisions de dépenses nettes pour 2012 s'élèvent à 4 263 800 dollars (montant brut : 4 499 800 dollars). Cette enveloppe couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 10 postes dont les titulaires assurent un appui technique et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance ainsi qu'à la création de deux postes d'appui administratif au Bureau du Médiateur (1 267 100 dollars), au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (58 100 dollars), aux honoraires (1 718 400 dollars) et voyages (644 800 dollars) des huit membres de l'Équipe et de la Médiatrice, aux voyages des membres du Comité et du personnel (142 800 dollars), aux locations de bureaux et de matériel de bureautique et aux dépenses d'entretien y afférentes

(304 800 dollars), aux télécommunications (18 700 dollars), aux achats de matériel informatique et aux dépenses d'entretien y afférentes (93 700 dollars), et aux autres fournitures et services divers (15 400 dollars).

142. La variation entre les crédits ouverts pour 2011 et les prévisions de dépenses pour 2012 s'explique par une diminution des montants demandés à la rubrique Voyages sur la base de l'historique des dépenses, compensée en grande partie par l'augmentation des dépenses de personnel due à la création proposée de deux nouveaux postes [1 P-4 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] en 2012.

143. Le solde inutilisé attendu pour 2010-2011 s'explique principalement par le fait que deux postes sont restés vacants pendant neuf mois de l'exercice biennal et que le personnel n'a pas pu voyager avec les experts durant la majeure partie de 2010 parce qu'il était mobilisé par l'examen des entrées de la Liste récapitulative.

Effectifs

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		
Postes approuvés pour 2011	-	-	-	-	1	1	3	-	5	-	5	10	-	-	-	10
Postes proposés pour 2012	-	-	-	-	1	2	3	-	6	-	6	12	-	-	-	12
Variation	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	2	-	-	-	2

144. Outre la reconduction de 10 postes existants, il est proposé de créer un poste de juriste (P-4) et un poste d'assistant de recherche [agent des services généraux (Autres classes)] pour aider le Bureau de la Médiatrice créé par la résolution 1904 (2009) à faire face à sa charge de travail accrue.

J. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(3 070 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

145. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, chargé de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des

armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Tous les États sont priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

146. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021 et, saluant le progrès accompli par les États dans l'application de la résolution 1540 (2004) et approuvant les activités fort utiles menées par le Comité 1540 avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées :

a) A décidé que le Comité 1540 continuerait d'œuvrer à favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États, compte tenu de son examen annuel de la mise en œuvre de la résolution 1540, établi chaque année avant la fin du mois de décembre avec le concours du groupe d'experts;

b) A engagé le Comité 1540 à continuer de coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, afin de promouvoir le partage d'expérience, d'enseignements et des pratiques efficaces dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004);

c) A engagé le Comité à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation;

d) A prié instamment le Comité de continuer à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), en particulier en rapprochant activement, avec l'appui du groupe d'experts, les offres et les demandes d'assistance, au moyen notamment de visites dans les pays, à leur invitation, de modèles, de plans d'action et de toute autre information dont il dispose;

e) A prié le Comité de continuer de mettre en place des mesures de transparence et des activités en faveur de la transparence, notamment en exploitant au maximum son site Internet et en organisant régulièrement, avec la participation du groupe d'experts, des réunions ouvertes à tous les États Membres;

f) A prié le Comité de continuer d'organiser, aux niveaux international, régional, sous-régional et, le cas échéant, national, des campagnes d'information sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), d'y participer et d'orienter ces activités sur des questions thématiques ou régionales spécifiques.

147. Dans sa résolution 1977 (2011) également, le Conseil de sécurité a décidé de continuer à assurer au Comité le concours d'experts et, à cette fin, a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité 1540, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Le Conseil a prié le Comité, dans cette perspective, d'élaborer et de lui présenter, le 31 août 2011 au plus tard, des recommandations sur les compétences nécessaires, la large représentation géographique, les méthodes de travail, les modalités de

fonctionnement et la structure, y compris l'étude de la faisabilité d'un rôle de coordination et de direction du groupe d'experts.

148. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a reconnu que le Comité 1540 avait besoin de pouvoir compter sur un appui constant et des ressources appropriées; a approuvé l'appui administratif et logistique offert au Comité par le Bureau des affaires de désarmement, et décidé que le Comité devait faire rapport au Conseil, en janvier 2012 au plus tard, sur la possibilité d'accroître cet appui, notamment en renforçant la capacité régionale du Bureau pour ce qui est de concourir à la mise en œuvre de la résolution aux niveaux régional, sous-régional et national; et a demandé au Secrétariat de fournir au Comité les services d'experts nécessaires pour appuyer ses activités et d'entretenir ces compétences techniques.

149. En 2010/11, le Comité a continué de s'employer à faire connaître les objectifs de la résolution 1540 (2004) et à aider les États Membres à les réaliser, notamment en les engageant à présenter leurs rapports nationaux et des informations sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre à cette fin. Ainsi, en 2010/11, 11 nouveaux États ont remis leurs rapports nationaux et fourni des renseignements sur la mise en œuvre de la résolution. Le Comité a approuvé les tableaux récapitulatifs de tous les États Membres, y compris de ceux qui n'avaient pas présenté de rapport, et en a mis en ligne 179 sur son site Web, avec l'aval des pays concernés. À l'issue de l'examen des rapports nationaux et des renseignements communiqués par les États Membres, le Comité a noté que le nombre de mesures d'application adoptées en 2010/11 avait augmenté par rapport à l'exercice précédent. Il s'est employé activement à faciliter l'accès des États Membres à une assistance technique en vue de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en créant une base de données regroupant toutes les demandes d'assistance et en adoptant des procédures actualisées régissant le traitement de ces demandes. Le Comité a également redoublé d'efforts pour renforcer sa coopération avec les organisations intergouvernementales, dont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'AIEA et l'Union européenne. Ainsi, il a contribué à rendre possible la réunion, en décembre 2010, de 25 organisations internationales, régionales et sous-régionales – la première du genre – sur le thème de la coopération axée sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

150. Le Bureau des affaires de désarmement apporte un appui technique et logistique au Comité et à ses experts. En particulier, il l'aide dans ses activités – facilitation de la procédure d'assistance et organisation de campagnes d'information – en levant des fonds et en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et des missions de facilitation. Ses ateliers de renforcement des capacités sont financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1977 (2011), a prié instamment le Comité de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. Le Bureau des affaires de désarmement fournit également un appui informatique au groupe d'experts et assure la gestion du site Web du Comité dans le but de renforcer la transparence de ses travaux et de permettre au public de s'informer plus facilement sur ses activités.

151. Les contributions volontaires et les subventions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale pour

financer les activités du Comité 1540 devraient dépasser 3 000 000 dollars en 2012. Ces fonds serviront à financer les activités de communication et de facilitation de la procédure d'assistance, notamment l'organisation d'ateliers régionaux et sous-régionaux destinés à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540, en particulier la protection physique et l'application du principe de responsabilité s'agissant des vecteurs des armes de destruction massive. Il est également prévu de financer au moyen de fonds extrabudgétaires les projets de renforcement des capacités des États Membres qui en feront la demande.

Coopération avec d'autres entités

152. Par l'appui qu'il prête au Comité, le Bureau des affaires de désarmement favorise une coopération étroite entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment les organismes et entités du système des Nations Unies. Cette coopération se traduit en particulier par la coordination de leurs activités respectives, qui permet d'éviter le chevauchement des tâches, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de la facilitation de la procédure d'assistance. En décembre 2010, le Bureau a organisé une réunion pour 25 organisations internationales, régionales et sous-régionales sur le thème de la coopération axée sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et créé un site Web protégé par un mot de passe pour faciliter les échanges d'informations entre ces organisations.

153. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il convenait de renforcer la coopération actuelle entre le Comité 1540, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, notamment en partageant davantage les informations, s'il y a lieu, en coordonnant les visites dans les pays, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'assistance technique et d'autres questions les intéressant tous les trois, et a déclaré qu'il comptait leur donner des directives dans les domaines d'intérêt commun afin de mieux coordonner leurs efforts.

154. En 2011, les trois Comités ont continué d'informer conjointement le Conseil de sécurité, deux fois par an, des domaines dans lesquels ils avaient coopéré et coordonné leurs activités. La coordination de leurs visites dans les États Membres et de leur participation à des conférences et ateliers constitue un élément important de leur coopération. Les Comités et leurs experts ont continué à appliquer une stratégie commune pour traiter le cas des États qui n'avaient pas présenté de rapports, ils en ont élaboré une pour établir avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales une coopération fondée sur la concertation et la complémentarité, et ils en ont étudié d'autres possibles, par exemple sur l'assistance ou sur les visites conjointes dans les pays. Les experts du Comité coopèrent avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et avec l'Équipe de surveillance créée en application de la résolution 1526 (2004) et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en tenant régulièrement avec elles des réunions d'experts afin de débattre de questions intéressant toutes les parties.

Résultats obtenus en 2011

155. Le Comité a poursuivi son action en faveur de l'application de la résolution 1540 (2004). Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil à cet égard. Dans son rapport pour 2011, le Comité a signalé que 168 États Membres avaient présenté leur premier rapport et 105 des renseignements complémentaires. L'objectif de 170 premiers rapports fixé pour 2011 devrait être atteint. Bien que le nombre de rapports de suivi – renseignements complémentaires communiqués par les États Membres – ait augmenté, l'objectif de 300 fixé pour 2011 ne devrait toutefois pas être atteint. Néanmoins, le Comité et ses experts ont utilisé d'autres moyens pour obtenir des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Par exemple, ils ont organisé des réunions bilatérales et multilatérales avec les États Membres et obtenu des renseignements d'organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que de sources officielles publiques.

156. Les tableaux récapitulatifs sont élaborés à partir des rapports nationaux et des renseignements complémentaires fournis par les pays sur les mesures d'application qu'ils ont adoptées. Les tableaux élaborés par les experts pour les 192 États Membres ont été transmis au Comité 1540. En 2011, 179 tableaux approuvés par le Comité ont été mis en ligne sur le site Web officiel du Comité avec l'aval des États Membres concernés. L'objectif fixé pour 2011 de 192 tableaux actualisés devrait être atteint. Le groupe d'experts continuera, comme à son habitude, d'actualiser les tableaux de tous les États Membres.

157. D'après les informations dont dispose le Comité, le nombre de mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) a augmenté et déjà dépassé l'objectif fixé pour 2011. À cet égard, une base de données législatives recensant les mesures d'application nationales devrait être créée.

158. La tâche du Comité qui consiste à faciliter la procédure d'assistance reste essentielle pour progresser dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et donner aux pays des moyens accrus pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. L'objectif fixé pour 2011 de 90 demandes d'assistance technique émanant des États devrait être atteint. Dans 37 cas, l'assistance demandée a été fournie ou est en train de l'être. Dans environ la moitié de ces cas, le Comité a facilité la procédure en rapprochant les offres et les demandes d'assistance. La base de données relatives à l'assistance technique a été repensée pour mettre en valeur les activités d'assistance du Comité et être plus facile à utiliser. Par ailleurs, la liste complète des demandes d'assistance a été établie afin de faciliter le travail de rapprochement effectué par le Comité.

159. L'objectif fixé pour 2011 de recenser les pratiques utiles, les données d'expérience et les enseignements tirés de cette expérience devrait être atteint. Le rapport du Comité pour 2011 comprend, en annexe, une liste répertoriant plus de 70 exemples de méthodes utilisées pour appliquer la résolution et de données d'expérience. En 2011, quatre missions devraient être menées dans des pays, à leur invitation, mais l'objectif fixé de huit missions ne devrait pas être atteint, plusieurs invitations étant encore en cours d'examen.

160. En 2011, le Bureau des affaires de désarmement a aidé à organiser un atelier de l'OSCE sur l'application de la résolution 1540 (2004). Il devrait en organiser d'autres dans le courant de l'année, ainsi que des campagnes d'information, dont

deux ateliers régionaux (un pour les États d'Asie centrale et l'autre pour les États d'Asie du Sud-Est). Le Bureau a également aidé des États Membres à organiser des conférences et des réunions destinées à promouvoir l'application de la résolution, et prêté son appui aux représentants et aux experts du Comité pour l'organisation d'autres activités de sensibilisation. L'objectif fixé pour 2011 de 45 campagnes d'information et de 50 activités auxquelles participaient des organisations internationales et d'autres entités pour promouvoir l'application intégrale de la résolution, devrait être atteint. L'objectif fixé pour 2011 de 20 activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité devrait être atteint.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

161. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. D'après les dispositions de la résolution, les activités menées par le Comité pour aider les États Membres à appliquer la résolution 1540 (2004), en particulier la facilitation de la procédure d'assistance et le renforcement de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, devraient continuer de prendre de l'ampleur.

162. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Application plus poussée de la résolution 1540 (2004)

a) i) Nombre d'États adoptant des mesures visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2010 : s.o.

2011 (estimation) : s.o.

2012 (objectif) : 30 États

ii) Nombre de tableaux récapitulatifs actualisés

Mesure des résultats

2010 : 192 tableaux actualisés

2011 (estimation) : 192 tableaux actualisés

2012 (objectif) : 192 tableaux actualisés

iii) Augmentation du nombre de mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2010 : 29 641 mesures

2011 (estimation) : 30 000 mesures

2012 (objectif) : 31 000 mesure

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Mise à jour de la base de données législatives répertoriant les mesures d'application nationales (1)
- Exposés et documents présentés à des conférences internationales, régionales et nationales et rapports sur ces réunions (80)
- Services fonctionnels à fournir pour les réunions du Comité (30)

Réalizations escomptées**Indicateurs de succès**

b) États dotés de moyens accrus pour appliquer la résolution 1540 (2004)

b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique émanant des États en vue de l'application de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2010 : 80 demandes

2011 (estimation) : 90 demandes

2012 (objectif) : 100 demandes

ii) Augmentation du nombre de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements tirés de cette expérience qui ont été recensés

Mesure des résultats

2010 : 71 ensembles d'activités recensés

2011 (estimation) : 75 ensembles d'activités recensés

2012 (objectif) : 80 ensembles d'activités recensés

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique répertoriant les demandes d'assistance (1)
- Facilitation de la procédure d'assistance par le rapprochement des demandes et des offres (15)
- Missions dans les pays (5)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et autres campagnes d'information organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (4)

Réalizations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par le renforcement de la coordination des activités des entités compétentes du système des Nations Unies et de la coopération avec d'autres organisations internationales

c) i) Nombre de campagnes d'information

Mesure des résultats

2010 : 46 campagnes d'information

2011 (estimation) : 45 campagnes d'information

2012 (objectif) : 45 campagnes d'information

ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004)]

Mesure des résultats

2010 : 20 activités conjointes
 2011 (estimation) : 20 activités conjointes
 2012 (objectif) : 20 activités conjointes

iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent pour promouvoir l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2010 : 50 activités
 2011 (estimation) : 52 activités
 2012 (objectif) : 55 activités

Produits

- Exposés faits lors de réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors des ateliers et des campagnes d'information organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (50)

Facteurs externes

163. Les objectifs devraient être atteints si les États Membres continuent à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, à répondre aux demandes formulées dans la résolution 1977 (2011).

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 857,5	1 827,5	30,0	693,1	–	948,5	(255,4)
Dépenses opérationnelles	4 477,1	3 894,0	583,1	2 377,8	12,7	2 097,2	280,6
Total	6 334,6	5 721,5	613,1	3 070,9	12,7	3 045,7	25,2

164. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2021. Le montant net des ressources nécessaires au financement de ses activités en 2012 s'élève à 3 070 900 dollars (montant brut : 3 184 900 dollars). Cette somme représente les traitements et les dépenses communes de personnel (693 100 dollars) relatifs à cinq emplois de temporaire existants destinés à prêter un appui fonctionnel et administratif au Comité, les honoraires (1 555 000 dollars) et les voyages (250 000 dollars) de huit experts, les voyages des membres du Comité et du personnel (257 300 dollars) et d'autres

dépenses, telles que la location de locaux (149 900 dollars), les communications (8 800 dollars) et le matériel et la maintenance informatiques (156 800 dollars).

165. La différence entre les ressources prévues pour 2012 et celles inscrites au budget de 2011 s'explique essentiellement par la mise en œuvre d'un nouveau projet visant à concevoir un système de gestion des connaissances et de l'information qui permette de traiter, de gérer, d'échanger, d'utiliser, de stocker et d'archiver les documents du Comité 1540.

166. Le solde inutilisé prévu pour 2010-2011 résulte principalement du fait que les dépenses prévues pour l'emménagement du Comité dans de nouveaux bureaux, inscrites au budget en 2010, ont été imputées au titre de la réinstallation dans le cadre du plan-cadre d'équipement.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectifs approuvés pour 2011	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Effectifs proposés pour 2012	-	-	-	-	1	-	2	-	3	-	2	5	-	-	-	5
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

167. Aucune modification du tableau d'effectifs n'est prévue pour 2012.

K. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(8 892 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

168. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité en tant que mission politique spéciale chargée d'épauler le Comité dans l'accomplissement des tâches liées au suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Le 20 décembre 2010, le Conseil adopté la résolution 1963 (2010) prorogeant le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2013. Au fil des ans, il a modifié à la fois les attributions opérationnelles de la Direction exécutive et sa structure interne pour les adapter à la menace terroriste mondiale en constante évolution. Par sa résolution 1805 (2008), le Conseil a créé cinq groupes de travail transversaux au sein de la Direction exécutive et institué un système plus souple pour les missions dans les pays. Par sa résolution 1963 (2010), il a réaffirmé les principaux objectifs et tâches de la Direction exécutive et en a ajouté de nouveaux, en lui demandant notamment de participer directement aux activités de développement des capacités des États

Membres en vue de consolider les institutions qui œuvrent au renforcement de l'état de droit et du respect des droits de l'homme dans le contexte de la lutte mondiale contre le terrorisme.

169. Dans sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité demande à la Direction exécutive d'adopter des mesures en vue d'éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme; d'affecter davantage de moyens à l'aide qu'elle apporte aux États Membres pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005); de conseiller le Comité et le Conseil au sujet de l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme par les États Membres et de mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies; de s'employer activement à intégrer la société civile et les autres intervenants non gouvernementaux concernés dans ses travaux; de faciliter davantage encore l'assistance technique fournie aux États Membres pour les aider à mieux appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); de réaliser, à l'intention du Comité et du Conseil, des études mondiales sur la mise en œuvre de ces deux résolutions par les États Membres; d'organiser une réunion extraordinaire ouverte à l'ensemble des États Membres de l'ONU pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité immédiatement après les attentats de septembre 2001; d'accroître le nombre des ateliers régionaux organisés pour aider les États Membres à approfondir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); d'entreprendre de nouvelles activités en réaction à l'utilisation de l'Internet par des organisations terroristes; d'élaborer des programmes qui répondent aux besoins à long terme des victimes du terrorisme; et de privilégier davantage les approches régionales, de concert avec d'autres organismes des Nations Unies tels que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), le Groupe d'experts du Comité du Conseil créé par la résolution 1540 (2004), le Service de prévention du terrorisme de l'ONUDC et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales engagées dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, la Direction exécutive préside ou copréside deux groupes de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et participe régulièrement aux activités de fond de ses quatre autres groupes de travail.

170. Conformément à son mandat, la Direction exécutive continue d'effectuer des analyses approfondies, cohérentes, transparentes et impartiales sur les efforts que les États Membres consacrent à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Elle a achevé la première série de bilans en utilisant le modèle établi pour les évaluations préliminaires de l'application de cette résolution par les 192 États Membres. Elle continue de travailler avec les États Membres sur la deuxième série de bilans et a également élaboré des mesures efficaces pour assurer une collaboration avec les États qui n'ont pas soumis d'informations ou qui les ont soumises tardivement en leur offrant une assistance pour l'établissement de ces bilans, et notamment en organisant des vidéoconférences avec la participation d'experts nationaux dans leurs capitales. Depuis 2005, la Direction exécutive a effectué 62 visites de pays pour le compte du Comité et, à la fin de 2010, le Comité a autorisé 42 visites supplémentaires pour la période 2011-2013. En outre, la Direction exécutive continue de faciliter la prestation de l'assistance technique liée à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) en s'appuyant sur la stratégie révisée que le Comité a approuvée en 2008 pour cette assistance et en se référant à d'autres directives du Comité qui accordent la priorité aux visites effectuées dans les pays et

aux demandes d'assistance complémentaires des États Membres pour le renforcement de l'application des résolutions pertinentes.

171. Au cours des 12 derniers mois, la Direction exécutive a intensifié ses activités qui consistent notamment à participer activement aux projets intéressant le groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, à effectuer des préparatifs détaillés pour une série d'initiatives régionales axées sur les organisations à but non lucratif et les associations caritatives, à nouer des relations de coopération plus systématiques avec le secteur privé en vue d'appuyer l'action menée par les gouvernements donateurs et prestataires qui dispensent une assistance technique à des États Membres et à établir des partenariats plus larges avec le secteur privé dans d'autres domaines d'activité de la Direction exécutive, notamment pour ce qui est d'aider à consolider les institutions garantes de l'état de droit et à lutter contre l'attrait exercé par le terrorisme. La Direction exécutive renforce également les activités qui visent à encourager les États à respecter les droits de l'homme et la légalité dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Dans ce domaine, elle a continué de tenir compte des préoccupations relatives aux droits de l'homme lors de l'établissement des évaluations préliminaires de la mise en œuvre, dans le dialogue qu'elle mène avec les États et à l'occasion des visites de pays, des ateliers régionaux, de conférences et de manifestations connexes. Le groupe de travail de la Direction exécutive sur la résolution 1624 (2005) et les aspects de la lutte antiterroriste relatifs aux droits de l'homme dans le cadre de la résolution 1373 (2001) a joué un rôle de plus en plus important à l'égard des questions relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit en développant ses activités et en en rendant compte au Comité. Ces questions sont devenues des sujets de préoccupation primordiaux pour les membres du Comité qui souhaitent voir la Direction exécutive élargir son action dans ce domaine.

172. Le fonds d'affectation spéciale de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créé en février 2011 en vue de financer l'organisation d'ateliers à l'intention des professionnels de la lutte antiterroriste pour aider les États Membres à s'acquitter des obligations que leur imposent les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. En 2011, la Direction exécutive a organisé et cofinancé deux ateliers : un, à Islamabad, qui avait pour objet d'aider à renforcer le rôle de contrôle du Parlement pakistanais dans l'application des lois antiterroristes et auquel ont participé des parlementaires et des hauts responsables gouvernementaux pakistanais, des experts de l'ONU et des représentants d'autres organisations internationales et d'États Membres; et un autre, à Ankara, qui a rassemblé des procureurs nationaux de renom intervenant dans la lutte antiterroriste dans diverses régions du monde pour des échanges de vues et de données d'expérience et qui a permis simultanément au Comité et à la Direction exécutive d'améliorer leur compréhension des problèmes à résoudre pour assurer le bon déroulement des poursuites engagées contre les personnes soupçonnées de terrorisme. Il est également prévu d'organiser en Afrique de l'Est, en novembre 2011, un atelier régional qui devrait faciliter la concertation, les échanges de vues sur la meilleure façon d'appliquer la résolution 1624 (2005) et le partage d'informations sur l'expérience acquise et les obstacles rencontrés par les États de la région à cet égard. En 2011, les fonds extrabudgétaires serviront à financer les frais de voyage de certains participants et le coût des services de conférence, qui sont

estimés à 175 000 dollars (120 000 dollars pour les voyages et 55 000 dollars pour les services de conférence).

173. En 2012, la Direction exécutive a l'intention d'organiser, dans le cadre défini par la résolution 1963 (2010), un certain nombre d'ateliers dans différentes régions du monde pour aider les États Membres à appliquer la résolution 1624 (2005). D'autres ateliers, dont un prévu à l'intention des procureurs, seront axés sur la fourniture d'une assistance aux États Membres pour la mise en œuvre de certains éléments de la résolution 1373 (2001). En 2012, les fonds extrabudgétaires serviront à financer les frais de voyage de certains participants et le coût des services de conférence, qui sont estimés à 260 000 dollars.

Coopération avec d'autres entités

174. Le Conseil de sécurité demande périodiquement au Comité et à la Direction exécutive de collaborer plus étroitement et plus activement avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour mieux suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. À cet égard, le Comité et la Direction exécutive coopèrent étroitement avec les 30 entités qui composent l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme créée dans le cadre de la Stratégie mondiale. Mais surtout, les experts de la Direction exécutive travaillent quotidiennement avec leurs homologues de l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) pour renforcer la planification et élaborer des stratégies communes grâce à l'échange d'informations, pour organiser ou promouvoir des ateliers conjoints qui facilitent la fourniture d'une assistance technique coordonnée, pour organiser des visites communes de pays et pour constituer des réseaux de coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales qui sont engagées dans la lutte mondiale contre le terrorisme. La Direction exécutive collabore également avec des missions de maintien de la paix des Nations Unies à l'occasion des visites dans les pays et consulte régulièrement des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département des affaires politiques, du Bureau des affaires juridiques, du Bureau des affaires de désarmement et d'autres départements et bureaux compétents du Secrétariat pour établir des fiches descriptives précises sur la lutte contre le terrorisme au niveau des pays et des régions. En outre, la Direction exécutive maintient des contacts étroits avec le Département de l'information à propos de sa stratégie de communication, de la gestion de son site Web et de la diffusion d'informations sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, et avec le Service de prévention du terrorisme de l'ONUSC au sujet des questions opérationnelles; elle confère régulièrement avec les bureaux de pays du PNUD pour identifier les enjeux relatifs à la lutte contre le terrorisme sur le terrain et trouver des solutions concrètes aux problèmes locaux et collabore avec les institutions spécialisées des Nations Unies pour définir des pratiques de référence dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001) et organiser des visites conjointes dans des pays.

175. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales sont des partenaires incontournables du Comité et de la Direction exécutive dans l'action concertée qu'ils mènent pour promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Dans ce contexte, le Comité et la Direction exécutive ont organisé

une réunion extraordinaire du Comité sur la prévention du terrorisme au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en avril 2011, réunion à laquelle ont assisté des représentants de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que de la société civile, et qui s'est conclue avec l'élaboration par le Président d'un résumé des observations formulées par les participants. Par ailleurs, la Direction exécutive tient à jour une liste de centres de coordination pour la lutte contre le terrorisme, sur laquelle sont inscrites plus de 100 organisations internationales, régionales et sous-régionales.

176. L'établissement de relations fondamentales avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec les autres organes et entités œuvrant dans le domaine des droits de l'homme à l'intérieur du système des Nations Unies et à l'extérieur constitue un aspect important de la participation de la Direction exécutive aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Résultats obtenus

177. En 2010, Comité a demandé à la Direction exécutive de présenter 17 exposés sur des thèmes particuliers ou des situations régionales à ses membres et à l'ensemble des États Membres. Ce processus se poursuit en 2011 et sera institutionnalisé pour les rapports que la Direction exécutive remet au Comité et la communication qu'elle établit avec l'ensemble des Membres de l'Organisation au sujet de ses travaux. Les États Membres seront ainsi mieux familiarisés avec les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En 2011, la Direction exécutive a également effectué trois visites dans des pays, lancé une initiative mondiale, sur une période de trois ans, pour empêcher un détournement du secteur associatif aux fins du financement du terrorisme et élaboré un recueil de bonnes pratiques sur l'application de la résolution 1624 (2005), qui est le premier ouvrage de ce type au sein du système des Nations Unies. Dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste, qui s'inscrit dans le champ d'action de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive a établi une coopération avec le Gouvernement nigérian pour travailler sur un plan d'action portant sur l'élaboration de mesures préventives de lutte contre le terrorisme au niveau national. Ce projet est devenu un modèle pour d'autres États. La Direction exécutive a collaboré avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux à l'exécution d'un important projet de révision des directives relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. Elle s'est également attelée à l'exécution d'un plan de travail, en association avec une organisation régionale clef en Afrique, en vue d'élaborer un mécanisme global et intégré de lutte contre le terrorisme, a réalisé une étude actualisée et plus étoffée sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001), et a parrainé ou coorganisé plusieurs réunions régionales en collaboration avec des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour affronter les défis de la lutte contre le terrorisme. Ces activités ont renforcé l'aptitude des États à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La Direction exécutive a aussi présidé l'inauguration d'un groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la gestion des frontières et établi un plan d'action pour ses travaux. Cet organe, qui a commencé à fonctionner en 2011, est un instrument essentiel pour

aider les États à assurer une gestion efficace du contrôle aux frontières. Enfin, un compte Twitter créé pour l'ONU a été ajouté sur le site Web du Comité conformément à la stratégie de communication approuvée par le Comité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2012

178. En adoptant la résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme jusqu'au 31 décembre 2013 et fixé un certain nombre d'objectifs prioritaires à réaliser pour la période 2011-2013. Il a prié le Comité et la Direction exécutive d'examiner et d'approuver un plan d'action visant à renforcer la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) et prié la Direction exécutive d'organiser une série d'ateliers régionaux sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer les dispositions des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) relatives aux droits de l'homme et à l'état de droit. Le Conseil a également prié la Direction exécutive de mettre à jour le recueil de bonnes pratiques du Comité pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) et de présenter une étude périodique faisant le point sur la mise en œuvre par les États Membres de cette résolution au niveau mondial. En outre, il lui a demandé d'élaborer des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme pour les États Membres qui sollicitent une assistance dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). Enfin, il a engagé la Direction exécutive à organiser des activités de sensibilisation de vaste portée pour ranimer l'intérêt accordé à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) à l'échelle mondiale, en particulier compte tenu de la prochaine célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de l'importance accrue que nombre d'États Membres attachent aux dispositions des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) relatives aux droits de l'homme. Donnant suite à la résolution 1963 (2010) du Conseil, le Comité a chargé la Direction exécutive de faciliter l'octroi d'une assistance technique aux États Membres qui participent à un projet triennal visant à empêcher un détournement du secteur associatif aux fins du financement du terrorisme. Il s'agit d'organiser une série d'ateliers dans les régions du monde où ces pratiques posent un problème particulièrement aigu. Une autre tâche confiée à la Direction exécutive avait trait à l'organisation d'ateliers à l'intention des procureurs chargés de la lutte antiterroriste dans le cadre des activités faisant suite au premier séminaire mondial qui les avait réunis à New York, en décembre 2010. La Direction exécutive interviendra largement, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres entités des Nations Unies, dans la coordination des plans relatifs à la commémoration des attentats du 11 septembre 2001. Le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, organe indépendant comptant plus de 35 États Membres, sera inauguré à l'occasion de l'une de ces cérémonies commémoratives. Il établira trois groupes de travail régionaux et deux groupes de travail thématiques qui feront appel à la participation directe de la Direction exécutive dans ses activités visant à renforcer le rôle de l'ONU dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le plan d'action du Forum sera mis à exécution au début de 2012.

179. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction exécutive du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres à appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité

a) i) Nombre de nouveaux États Membres qui ratifient une ou plusieurs des 16 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et adoptent des textes d'application

Mesure des résultats

2010 : 78

2011 (estimation) : 80

2012 (objectif) : 80

ii) Nombre d'États Membres qui reçoivent une assistance technique des donateurs et des prestataires comme suite au recensement des lacunes par la Direction exécutive et une aide pour élaborer des programmes qui débouchent sur des mesures concrètes de mise en œuvre des résolutions

Mesure des résultats

2010 : 80

2011 (estimation) : 95

2012 (objectif) : 95

iii) Nombre de pratiques de référence, de codes et de normes établis ou recensés par la Direction exécutive, en concertation avec d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme, qui ont été mis en œuvre par les États Membres

Mesure des résultats

2010 : 21

2011 (estimation) : 20

2012 (objectif) : 20

Produits

- Évaluations préliminaires de la mise en œuvre menées à bien pour examen et approbation par le Comité contre le terrorisme (50)
- Rapports des missions d'évaluation approuvés par le Comité à la suite de visites de suivi approfondies et ciblées (15)
- Quatrième étude sur l'état d'avancement général de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Guide technique révisé de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) à l'intention du Comité, utilisé par les États Membres pour appliquer la résolution

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Directives plus approfondies à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

b) i) Augmentation du nombre d'États Membres accueillant des missions d'évaluation organisées par la Direction exécutive, avec le concours d'experts des Comités 1267 et 1540, de l'UNODC, du secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organismes ou organisations de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2010 : 5

2011 (estimation) : 8

2012 (objectif) : 14

ii) Augmentation du nombre d'États Membres participant à des ateliers organisés par la Direction exécutive en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2010 : 79

2011 (estimation) : 80

2012 (objectif) : 85

iii) Augmentation du nombre de donateurs/prestataires ou organisations de lutte contre le terrorisme contribuant à l'octroi d'une assistance technique aux États Membres ou à leurs organisations régionales pour les aider à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Mesure des résultats

2010 : 86

2011 (estimation) : 85

2012 (objectif) : 95

Produits

- Contacts quotidiens avec l'Équipe spéciale et son secrétariat aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
- Exposés au Conseil de sécurité, après coordination des contributions des experts des trois Comités contre le terrorisme, de l'UNODC et du secrétariat de l'Équipe spéciale (2)
- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (15)
- Contacts quotidiens organisés à tous les niveaux avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

- Ateliers organisés conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'autres organismes et des donateurs afin de promouvoir les approches intégrées de l'application de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (20)

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

c) Connaissance et compréhension accrues des activités du Conseil de sécurité et du Comité contre le terrorisme par les États Membres, la société civile, les organismes du secteur privé et les milieux universitaires en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

c) i) Augmentation du nombre de consultations pour le site Web du Comité

Mesure des résultats

2010 : n.d.
2011 (estimation) : 60 000
2012 (objectif) : 65 000

ii) Augmentation du nombre d'organismes du secteur privé contactés par la Direction exécutive, y compris des entreprises multinationales et des organismes donateurs privés, lesquels constituent des fournisseurs potentiels d'assistance technique aux États Membres

Mesure des résultats

2010 : 27
2011 (estimation) : 40
2012 (objectif) : 50

Produits

- Mise à jour périodique du site Web du Comité dans les six langues officielles de l'ONU et amélioration de ses fonctionnalités
- Réunions avec les États Membres, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les groupes universitaires et autres organismes pour expliquer les activités de lutte contre le terrorisme menées par l'Organisation des Nations Unies et la Direction exécutive (50)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive (80)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de promouvoir les activités du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive ainsi que celles de l'Équipe spéciale (3 000)
- Distribution d'exemplaires du rapport annuel établi à l'invitation du Conseil de sécurité sur l'état d'avancement au niveau mondial de l'application de la résolution 1373 (2001) et du guide technique de l'application de la résolution à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations internationales et organismes de la société civile concernés par la lutte contre le terrorisme (500)

Facteurs externes

180. L'objectif devrait pouvoir être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse de l'information destinée au Comité contre le terrorisme ne sont pas entravées.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2010-31 décembre 2011			Prévisions de dépenses pour 2012		Variation 2011-2012	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart : montant inutilisé (dépassement)	Total	Dépenses non renouvelables	Total pour 2011	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	12 923,8	12 600,0	323,8	6 703,6	–	6 655,4	48,2
Dépenses opérationnelles	4 366,9	4 358,9	8,0	2 188,9	–	2 246,6	(57,7)
Total	17 290,7	16 958,9	331,8	8 892,5	–	8 902,0	(9,5)

181. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2013. On estime qu'un montant net de 8 892 500 dollars sera nécessaire pour son fonctionnement en 2012 (montant brut : 9 963 900 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 40 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 12 P-4, 3 P-3, 4 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], et à la création proposée d'un poste de spécialiste des droits de l'homme (P-3) (6 703 600 dollars), les frais de voyage des membres de la Direction exécutive du Comité (1 045 300 dollars), la location de bureaux (970 000 dollars), les communications, notamment les dépenses afférentes aux services d'information (71 000 dollars), celles relatives à l'informatique (91 200 dollars) et le coût des fournitures et services divers (11 400 dollars).

182. La variation constatée entre les ressources prévues pour 2012 et les sommes inscrites au budget de 2011 est le résultat net d'une diminution des frais de voyage, due au fait qu'il n'est pas prévu de demander à la Direction exécutive d'organiser, en 2012, une réunion extraordinaire analogue à celle qui a eu lieu en 2011, et d'une hausse à la rubrique Dépenses de personnel, qui compense largement cette diminution et qui est imputable à la création d'un poste proposée pour 2012.

183. Le solde inutilisé attendu pour 2010-2011 s'explique principalement par le fait que les traitements moyens effectivement versés aux titulaires des postes sont inférieurs aux coûts salariaux standard.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			Total	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectifs approuvés pour 2011	-	1	1	2	9	12	3	4	32	-	8	40	-	-	-	40
Effectifs proposés pour 2012	-	1	1	2	9	12	4	4	33	-	8	41	-	-	-	41
Variation	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	1

184. Le tableau d'effectifs de la Direction exécutive pour 2012 comprend 40 postes qui seront maintenus et un nouveau poste P-3 demandé pour un spécialiste des droits de l'homme. La demande formulée pour la création de ce dernier poste répond à une disposition figurant dans la résolution 1963 (2011), aux termes de laquelle le Conseil a encouragé la Direction exécutive à renforcer ses activités dans le domaine du droit des droits de l'homme et des réfugiés et du droit humanitaire afin que toutes les questions liées aux droits de l'homme en rapport avec l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) soient traitées de façon cohérente et impartiale.